



# Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITÉ.

## QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

### PROVINCE DE QUEBEC.

—  
 QUÉBEC, SAMEDI, 15 SEPTEMBRE 1883.

#### AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

1697 9

#### ERRATUM.

Page 1377.—*In re* "The Montreal Loan and Mortgage Company vs. Bridget O'Brien," au lieu de *Fieri Facias*, lisez *Alias Fieri Facias*. 2097

#### Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.  
 Québec, 11 septembre 1883.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Blaise Ouellet, Michel Francoeur, Odilon Pelletier, Alphonse Pelletier, Louis Caron et Magloire Chouinard, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans la paroisse de Saint-Roch des Aulnets. Ancienne commission révoquée. 2081

### PROVINCE OF QUEBEC.

—  
 QUEBEC, SATURDAY, 15th SEPTEMBER, 1883.

#### GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number. 1698

#### ERRATUM.

Page 1377.—*In re* "The Montreal Loan and Mortgage Company vs. Bridget O'Brien," instead of *Fieri Facias*, read *Alias Fieri Facias*. 2098

#### Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.  
 Quebec, 11th September, 1883.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Blaise Ouellet, Michel Francoeur, Odilon Pelletier, Alphonse Pelletier, Louis Caron and Magloire Chouinard, commissioners for the summary trial of small causes, in the parish of Saint Roch des Aulnets. Former commission revoked. 2082

## Proclamations.

Canada, }  
Province de } THÉODORE ROBITAILLE.  
Québec. }  
[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

J. A. MOUSSEAU, } ATTENDU que par et avec  
Proc. Général. } l'avis et le consentement  
du Conseil Exécutif de Notre Province de Québec,  
Nous avons jugé à propos de changer les époques  
de la tenue de certains termes de la Cour de Circuit  
pour le Comté de Stanstead, au village de Stanstead  
Plain, et au village de Coaticook, dans le  
district de Saint-François.

A CES CAUSES, Nous avons réglé et ordonné,  
et par les présentes réglons et ordonnons que les  
termes de la Cour de Circuit pour le Comté de  
Stanstead, au village de Stanstead Plain, et au vil-  
lage de Coaticook, dans le district de Saint-Fran-  
çois, qui sont fixés du dix-huitième au vingtième,  
et du vingt-deuxième au vingt-quatrième jours du  
mois d'octobre, respectivement, seront discon-  
tinués, et qu'à l'avenir la COUR DE CIRCUIT  
pour le COMTE DE STANSTEAD, dans le dit  
district de SAINT-FRANÇOIS, sera tenue aux  
mêmes endroits comme suit, savoir : AU VIL-  
LAGE DE STANSTEAD PLAIN, du DIX-HUI-  
TIÈME au VINGTIÈME jour du mois de  
NOVEMBRE, et AU VILLAGE DE COATICOOK,  
du VINGT-DEUXIÈME au VINGT-QUATRIÈME  
jour du même mois, chaque année, ces jours inclu-  
sivement.

De tout ce que dessus Nos féaux sujets et tous  
autres que les présentes pourront concerner, sont  
par les présentes requis de prendre connaissance  
et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre  
nos présentes Lettres-Patentes, et à  
icelles fait opposer le Grand Sceau  
de Notre dite Province de Québec :  
TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé  
l'honorable THÉODORE ROBIL-  
TAILLE, Lieutenant-Gouverneur de  
la dite Province de Québec, membre  
de notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en  
Notre Cité de Québec, dans Notre dite  
province, ce DOUZIÈME jour de  
SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-  
Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-  
trois, et de Notre Règne la quarante-  
septième.

Par ordre,  
2103 J. BLANCHET,  
Secrétaire.

Canada, }  
Province de } THÉODORE ROBITAILLE.  
Québec. }  
[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Roy-  
aume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande,  
Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou  
qu'icelles pourront concerner—SALUT :

J. A. MOUSSEAU, } ATTENDU que, sur présenta-  
Proc. Gén. } tion au Conseil du comté  
No. 2 du comté de Chicoutimi, d'une requête des

## Proclamations.

Canada, }  
Province of } THÉODORE ROBITAILLE.  
Quebec. }  
[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United  
Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen,  
Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom  
the same may concern—GREETING :

J. A. MOUSSEAU, } WHEREAS, by and with the  
Atty. Genl. } advise and consent of the  
Executive Council of Our Province of Quebec, We  
have thought proper to change the dates for the  
holding of certain terms of the Circuit Court for  
the County of Stanstead, at the village of Stan-  
stead Plain, and at the village of Coaticook, in  
the district of Saint Francis.

NOW KNOW YE, that We have ruled and  
ordered, and by these presents do rule and order  
that the terms of the Circuit Court for the County  
of Stanstead, at the village of Stanstead Plain, and  
at the village of Coaticook, in the district of  
Saint Francis, which are fixed from the eighteenth  
to the twentieth, and from the twenty second to  
the twenty fourth days of the month of October,  
respectively, shall be discontinued, and in future  
the CIRCUIT COURT for the COUNTY OF STAN-  
STEAD, in the said district of SAINT FRANCIS,  
shall be held at the same places, as follows, to wit :  
AT THE VILLAGE OF STANSTEAD PLAIN,  
from the EIGHTEENTH to the TWENTIETH  
day of the month of NOVEMBER, and AT THE  
VILLAGE OF COATICOOK, from the TWENTY  
SECOND to the TWENTY FOURTH day of the  
same month, in each year, these days inclusively.

Of all which Our loving subjects and all others  
whom these presents may concern are hereby  
required to take notice and to govern themselves  
accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused  
these Our Letters to be made Patent,  
and the Great Seal of Our said Pro-  
vince of Quebec, to be hereunto  
affixed : WITNESS, Our Trusty and  
Well Beloved the Honorable THEO-  
DORÉ ROBITAILLE, Lieutenant  
Governor of Our said Province of  
Quebec, member of Our Privy Council  
for Canada.

At Our Government House, in Our City  
of Quebec, in Our said Province of  
Quebec, this TWELFTH day of SEP-  
TEMBER, in the year of Our Lord, one  
thousand eight hundred and eighty  
three, and in the forty seventh year  
of Our Reign.

By command,  
2104 J. BLANCHET,  
Secretary.

Canada, }  
Province of } THÉODORE ROBITAILLE.  
Quebec. }  
[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United  
Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen,  
Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come to whom  
the same may concern—GREETING :

J. A. MOUSSEAU, } WHEREAS upon presenta-  
Atty. Genl. } tion to the council of the  
county municipality No. 2 of the county of Chicou-

deux tiers des propriétaires municipaux habitant un certain territoire situé dans les limites de la municipalité de Roberval, dans le dit comté, dans Notre Province de Québec, demandant l'érection de ce territoire en municipalité de village, le dit conseil a nommé Joseph Charles Lindsay, surintendant spécial, aux fins de visiter le dit territoire, de constater le nombre de maisons y bâties et habitées, et de faire rapport sur la dite requête; Et ATTENDU que le dit surintendant spécial a fait au dit conseil un rapport mentionnant le nombre de maisons bâties et habitées sur le dit territoire et la désignation des limites qui, dans son opinion, doivent être assignées au dit territoire, contenant au moins quarante maisons habitées dans une étendue n'excédant pas soixante arpents en superficie; Et ATTENDU que le dit rapport du dit surintendant spécial a été homologué de plein droit aux termes de l'article cinquante-neuf (59), du Code Municipal de Notre dite Province de Québec; Et ATTENDU que le Lieutenant Gouverneur de Notre Province de Québec, par et avec l'avis du Conseil Exécutif de Notre dite Province, a approuvé le dit rapport sans amendements.

A CES CAUSES, sous l'autorité du Code Municipal de la Province de Québec, Nous avons déclaré et ordonné et par les présentes déclarons et ordonnons que le territoire borné et décrit comme suit, savoir: "Tout le territoire qui comprend l'extrémité nord-est des lots numéros neuf, dix, onze, douze, treize et quatorze, du rang B, du canton de Roberval, etc., etc., etc.," est et sera détaché de la municipalité de Roberval, dans le comté de Chicoutimi, et formera à l'avenir une municipalité séparée sous le nom de "MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE ROBERVAL," et par les présentes Nous constituons et érigeons le dit VILLAGE DE ROBERVAL, en une municipalité de village, conformément aux dispositions du dit code municipal.

De tout ce que dessus tous Nos fœux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce SIXIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-trois, et de Notre Règne la quarante-septième.

2083

Canada,  
Province de  
Québec.  
[L. S.]

THEODORE ROBITAILLE.

J. BLANCHET,  
Secrétaire.

2084

Canada,  
Province of  
Quebec.  
[L. S.]

THEODORE ROBITAILLE.

By command,

J. BLANCHET,  
Secretary.

timi, of a request of two thirds of the municipal proprietors residing in a certain territory situate within the limits of the municipality of Roberval, in the said county, in Our Province of Quebec, praying for the erection of that territory into a village municipality, the said council named Joseph Charles Lindsay, special superintendent for the purpose of visiting the said territory, to ascertain the number of houses built and inhabited therein, and to report on the said request; AND WHEREAS the said special superintendent has made a report to the said council, stating the number of houses built and inhabited on the said territory, and the designation of the limits, which in his opinion should be assigned to the territory containing at least forty inhabited houses in extension not exceeding sixty acres in superficies; AND WHEREAS the said report of the said special superintendent has been admitted as of right pursuant to the terms of article fifty nine (59), of the Municipal Code of Our said Province of Quebec; AND WHEREAS the Lieutenant Governor of Our Province of Quebec, by and with the advice of the Executive Council of Our said Province has approved the said report without amendments.

WHEREFORE under the authority of the municipal Code of the Province of Quebec, We have declared and ordered and by these presents do declare and order that the territory bounded and described as follows, to wit: "All the territory which comprises the north east extremity of the lots numbers nine, ten, eleven, twelve, thirteen and fourteen, of range B, of the township of Roberval, &c., &c.," is and shall be detached from the municipality of Roberval, in the county of Chicoutimi, and shall for the future form a separate municipality, under the name of "MUNICIPALITY OF THE VILLAGE OF ROBERVAL," and by these presents We do constitute and erect the said VILLAGE OF ROBERVAL, into a village municipality, conformably to the provisions of the said municipal Code.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, member of Our Privy Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this SIXTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty three, and in the forty seventh year of Our Reign.

SEPTEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-trois, et à chacun de vous—

in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty three, to have been commenced and held, and to every of you—

SALUT :

GREETING.

PROCLAMATION.

A PROCLAMATION

**A**T TENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le dixième jour du mois de septembre mil huit cent quatre-vingt-trois, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre cité de Québec, LUNDI, le DOUZIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, et y agir comme de droit. C'EST A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

**W**HEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the tenth day of the month of September, one thousand eight hundred and eighty three, at which time, at Our city of Quebec, you were held and constrained

Now Know YE, that for divers causes and considerations, and taking into considerations the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on MONDAY, the TWELFTH day of the month of NOVEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

EN FOI DE QUOI. Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBILAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite province de Québec, membre de notre conseil privé pour le Canada.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBILAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, member of Our Privy Council for Canada.

À Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DIXIÈME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-trois, et de Notre Règne la quarante-sixième.

At Our Government House, in Our City of Quebec in Our said Province of Quebec, this TENTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty three and in the forty sixth year of Our Reign.

Par ordre,

By command,

L. H. HUOT,  
Greffier de la Couronne en Chancellerie,  
1217 Québec.

L. H. HUOT,  
Clerk of the Crown in Chancery,  
1218 Québec.

Avis du Gouvernement.

Government Notices.

Avis public est par le présent donné qu'en vertu de l'Acte d'incorporation des compagnies à fonds social, des lettres patentes ont été émises sous le grand sceau de la province de Québec, en date du quatrième jour de septembre courant (1883), incorporant John Watson, marchand; Godfrey S. Pelton, marchand; Alfred A. Trevithick, gentilhomme; Kenneth Blackwell, ingénieur, tous de la cité de Montréal, en la dite province de Québec; et Edward Blaydes, de Sheffield, Angleterre, coutelier, dans le but de manufacturer la coutellerie (couteaux, fourchettes, cuillères et autres articles semblables), et les vendre sous le nom de "The Canada Cutlery Company," avec un fonds social de quarante mille piastres, divisé en quatre cents actions de cent piastres chacune.

Public notice is hereby given that under the "joint stock companies incorporation Act," letters patent have been issued under the great seal of the province of Quebec, bearing date the fourth day of September instant, (1883), incorporating John Watson, merchant, Godfrey S. Pelton, merchant, Alfred A. Trevithick, gentleman, Kenneth Blackwell, engineer, all of the city of Montreal, in the said province of Quebec; and Edward Blaydes, of Sheffield, in England, cutler, for the purpose of manufacturing cutlery (knives, forks, spoons and similar articles), and for the sale of the same, under the name of "The Canada Cutlery Company," with a total capital stock of forty thousand dollars, divided into four hundred shares of one hundred dollars each.

Daté au bureau du secrétaire de la Province de Québec, ce dixième jour de septembre 1883.

J. BLANCHET,  
Secrétaire.

Dated at the provincial secretary's office, Quebec, this tenth day of September, 1883.

J. BLANCHET,  
Secretary.

Avis public est par le présent donné qu'en vertu de l'Acte d'incorporation des compagnies à fonds social, des lettres patentes ont été émises sous le grand sceau de la province de Québec, en date du vingt-huitième jour d'août dernier (1883)

Public notice is hereby given that under the "joint stock companies incorporation Act," letters patent have been issued under the great seal of the Province of Quebec, bearing date the twenty eighth day of August last, (1883), incor-

incorporant John Rankin, John Beattie, tous deux de la cité de Montréal, marchands, Stanfield Greenwood, James Walsh, manufacturiers; et Hannah Mathida Lorimier, épouse de William James Rankin Beattie, aussi manufacturier, et le dit William James Rankin Beattie, afin d'autoriser sa dite épouse, les quatre derniers du susdit canton de Chambly, en le comté de Chambly, en la dite province de Québec, dans le but de manufacturer des articles en coton et dans ce but d'établir un ou plusieurs ateliers ou manufactures qui seront mis en mouvement par l'eau ou par la vapeur, et d'acquérir et posséder des pouvoirs d'eau, sous le nom de "The Chambly Cotton Company" avec un fonds social de cent mille piastres divisé en deux cents actions de cinq cents piastres chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce dixième jour de septembre 1883.

J. BLANCHET,  
Secrétaire.

2059

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande d'érection, etc., de municipalités scolaires, en vertu de la 5e sec., 41 Vic., ch. 6.

Eriger les cantons de "Ditchfield" et de "Spalding," dans le comté de Beauce, en municipalité scolaire, sous le nom de "Sainte-Agnès de Ditchfield." 2053

Eriger le canton "Normandin," dans le comté de Chicoutimi, en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Normandin." 2055

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en contormité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la Gazette Officielle de Québec, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :  
Adj. 5072.

*Hincks.*

Lot 8, dans le 6e rang, à Wm. R. Gardner.  
Lots 9 et 10, dans le 6e rang, à Thomas Gardner.

*Waltham.*

Lot 41, dans le 1er rang, à Firmin Labine.  
E. E. TACHE,  
Asst.-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,  
Québec, 11 septembre 1883. 2061

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 5 septembre 1883.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée au Lieutenant-Gouverneur par le conseil municipal de Saint-Antonin, comté de Témiscouata, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement, tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit conseil.

Toutes représentations à ce contraires, devront être produites dans le délai des deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

PH. J. JOLICEUR,  
Assistant-Secrétaire.

2031 2

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en contormité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date

porating John Rankin, John Beattie, both of the city of Montreal, merchants, Stanfield Greenwood, James Walsh, manufacturers, and Hannah Mathida Lorimier, wife of William James Rankin Beattie, also manufacturer, and the said William James Rankin Beattie, to authorize his said wife, the latter four of Chambly Canton, in the county of Chambly, in the said Province of Quebec, for the purpose of manufacturing cotton goods and for that purpose to establish one or more workshops or manufactories to be run by water or by steam and to own and possess water powers, under the name of "The Chambly Cotton Company," with a total capital stock of one hundred thousand dollars, divided into three hundred shares of five hundred dollars each.

Dated at the Provincial Secretary's Office, Quebec, this tenth day of September, 1883.

J. BLANCHET,  
Secretary.

2060

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to erect, &c., school municipalities in virtue of the 5th section, 41st Vict. ch. 6.

Erect the township of "Ditchfield" and "Spalding," in the county of Beauce, into school municipality under the name of "Sainte-Agnès de Ditchfield." 2554

Erect the township of "Normandin," in the county of Chicoutimi, into a distinct school municipality under the name of "Normandin." 2056

PROVINCE OF QUÉBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the Quebec Official Gazette, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5072.

*Hincks.*

Lot 8, in 6th range, to Wm. R. Gardner.  
Lot 9 and 10, in 6th range, to Thomas Gardner.

*Waltham.*

Lot 41, in 1st rang, to Firmin Labine.  
E. E. TACHE,  
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,  
Quebec, 11th September, 1883. 2062

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 5th September, 1883.

Notice is hereby given that application has been made to the Lieutenant Governor by the municipal council of Saint Antonin, county of Témiscouata, for leave to publish in the french language only, all notices, by laws or resolutions made or passed by the said council.

All oppositions to the granting of the same, must be produced within two months from the second and last insertion of the present notice.

PH. J. JOLICEUR,  
Assistant Secretary.

2032

PROVINCE OF QUÉBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publica-

de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :  
Adj. 5067.

*Arthabaska.*

$\frac{1}{2}$  N. O. du lot 13, dans le 3e rang, à Louis Richard.  
*Ditton.*

Lot 27, dans le 1er rang, à John Beaton.

*Hincks.*

Lot 33, dans le 3e rang, à Louis Nault.

*Canton Thetford.*

(5e rang.)

Lot No. 13, à James Reed, M. D.

Lot No. 16, à Robert Rickaby.

Lot No. 20 à David Doyon.

(6e rang.)

$\frac{1}{2}$  S. O. du lot No. 7, à Jos. Trefflé Filion.

$\frac{1}{2}$  N. E. du lot No. 8, à Jos. Pomerleau.

$\frac{1}{2}$  S. O. du lot No. 8, à Majorique Lessard.

$\frac{1}{2}$  S. O. du lot No. 9, à Alexis Vaillancourt.

Lot No. 13, à Theophilus Rickaby, transp. à Jas. Reed.

Lot No. 14, à Jas. Savage, transporté à Jas. Reed.

Lot No. 15, à Alice Hickstead.

Lot No. 19, à George Kinnear.

Lot No. 22, à Albert Kinnear.

(7e rang.)

$\frac{1}{2}$  N. E. du lot No. 15, à François L'Heureux.

$\frac{1}{2}$  S. O. du lot No. 15, à Pierre L'Heureux.

$\frac{1}{2}$  S. O. du lot No. 17, à Michel Perrault.

$\frac{1}{2}$  N. E. du lot No. 18, à Vital Perron.

$\frac{1}{2}$  S. O. du lot No. 18, à Vital Perron.

$\frac{1}{2}$  S. O. du lot No. 20, à Damas Filion.

$\frac{1}{2}$  S. O. du lot No. 21, à Jean Bélanger.

$\frac{1}{2}$  N. E. du lot No. 21, à Ovide Fontaine.

(7e rang.)

$\frac{1}{2}$  S. O. du lot No. 25, à Napoléon Métivier.

$\frac{1}{2}$  N. E. du lot No. 25, à Augustin Vachon.

$\frac{1}{2}$  S. O. du lot No. 26, à Théodore Cyr.

$\frac{1}{2}$  N. E. du lot No. 26, à André Châteauneuf.

$\frac{1}{2}$  N. E. du lot No. 27, à Nap. Cyr.

(8e rang.)

$\frac{1}{2}$  N. E. du lot No. 9, à Thomas Morin.

$\frac{1}{2}$  S. O. du lot No. 9, à N. C. Bilodeau.

$\frac{1}{2}$  N. O. du lot No. 10, à Joseph Turcotte.

du lot No. 15, à Alexis Noël.

du lot No. 16, à Alexis Noël.

$\frac{1}{2}$  N. E. du lot No. 17, à Jean Simon.

$\frac{1}{2}$  S. O. du lot No. 17, à Jean Gagné, fils de France.

$\frac{1}{2}$  N. E. du lot No. 19, à Pierre Nolet.

$\frac{1}{2}$  S. O. du lot No. 19, à Jean Therien.

$\frac{1}{2}$  S. O. du lot No. 20, à Jean Beaudoin.

$\frac{1}{2}$  S. O. du lot No. 24, à Frs. Landry.

$\frac{1}{2}$  N. E. du lot No. 26, à Napoléon Métivier.

$\frac{1}{2}$  S. O. du lot No. 26, à François Marcoux.

$\frac{1}{2}$  N. E. du lot No. 26, à Louis Morin.

(9e rang.)

Partie N. E. de  $\frac{1}{2}$  S. O. du lot No. 3, à Vital Auclair.

$\frac{1}{2}$  S. O. du lot No. 3, à Joseph Auclair.

$\frac{1}{2}$  S. O. de  $\frac{1}{2}$  N. E. du lot No. 3, à Louis Métivier.

$\frac{1}{2}$  N. E. du lot No. 3, à George Vaillancourt.

$\frac{1}{2}$  N. E. du lot No. 4, à Hilaire Poirier.

$\frac{1}{2}$  N. E. de la  $\frac{1}{2}$  S. O. du lot No. 6, à Frs. Gagné dit Belar.

$\frac{1}{2}$  S. O. de  $\frac{1}{2}$  S. O. du lot No. 6, à F. X. Asselin.

$\frac{1}{2}$  N. E. du lot No. 6, à George Carrier.

$\frac{1}{2}$  N. E. du lot No. 9, à Vital Veilleux.

$\frac{1}{2}$  S. O. du lot No. 9, à George Veilleux.

$\frac{1}{2}$  N. E. de  $\frac{1}{2}$  S. O. du lot No. 10, à François Lubien ou Lubier.

$\frac{1}{2}$  S. O. du lot No. 10, à Ferdinand Bolduc.

$\frac{1}{2}$  N. E. du lot No. 10, à François Lubien ou Lubier.

$\frac{1}{2}$  N. E. de  $\frac{1}{2}$  S. O. du lot No. 11, à Jean Paquet.

$\frac{1}{2}$  S. O. de  $\frac{1}{2}$  N. E. du lot No. 11, à Jean Paquet.

$\frac{1}{2}$  N. E. de  $\frac{1}{2}$  N. E. du lot No. 11, à Louis Paquet.

$\frac{1}{2}$  S. O. du lot No. 13, à Joseph Rodrigue, fils.

$\frac{1}{2}$  N. E. du lot No. 14, à Joseph Rodrigue.

$\frac{1}{2}$  N. E. du lot No. 17, à Paul Doyer.

$\frac{1}{2}$  S. O. du lot No. 17, à Zéphirin Corbin.

Lot No. 19, à Anselme Gagnon.

$\frac{3}{5}$  N. E. de  $\frac{1}{2}$  S. O. du lot No. 20, à Elie Dodier.

tion of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5067.

*Arthabaska.*

N. W.  $\frac{1}{2}$  lot 13, in 3rd range, to Louis Richard.  
*Ditton.*

Lot 27, in the 1st range, to John Beaton.

*Hincks.*

Lot 33, in the 3rd range, to Louis Nault.

*Township Thetford.*

(5th range.)

Lot No. 13, to James Reed, M. D.

Lot No. 16, to Robert Rickaby.

Lot No. 20, to David Doyon.

(6th range.)

S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 7, to Jos. Trefflé Filion.

N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 8, to Jos. Pomerleau.

S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 8, to Majorique Lessard.

S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 9, to Alexis Vaillancourt.

Lot No. 13, to Theophilus Rickaby, transferred to Jas. Reed.

Lot No. 14, to Jas. Savage, transferred to Jas. Reed.

Lot No. 15, to Alice Hickstead.

Lot No. 19, to George Kinnear.

Lot No. 22, to Albert Kinnear.

(7th range.)

N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 15, to François L'Heureux.

S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 15, to Pierre L'Heureux.

S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 17, to Michel Perrault.

N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 18, to Vital Perron.

S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 18, to Vital Perron.

S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 20, to Damas Filion.

S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 21, to Jean Bélanger.

N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 21, to Ovide Fontaine.

(7th range.)

S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 25, to Nap. Métivier.

N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 25, to Augustin Vachon.

S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 26, to Théodore Cyr.

N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 26, to André Châteauneuf.

N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 27, to Nap. Cyr.

(8th range.)

N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 9, to Thomas Morin.

S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 9, to N. C. Bilodeau.

N. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 10, to Joseph Turcotte.

of lot No. 15, to Alexis Noël.

of lot No. 16, to Alexis Noël.

N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 17, to Jean Simon.

S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 17, to Jean Gagné, son of France.

N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 19, to Pierre Nolet.

S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 19, to Jean Therien.

S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 20, to Jean Beaudoin.

S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 24, to Frs. Landry.

N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 26, to Napoléon Métivier.

S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 26, to François Marcoux.

N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 26, to Louis Morin.

(9th range.)

N. E. part of S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 3, to Vital Auclair.

S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 3, to Joseph Auclair.

S. W.  $\frac{1}{2}$  of N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 3, to Louis Métivier.

N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 3, to George Vaillancourt.

N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 4, to Hilaire Poirier.

N. E.  $\frac{1}{2}$  of S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 6, to Frs. Gagné dit Belar.

S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 6, to F. X. Asselin.

N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 6, to George Carrier.

N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 9, to Vital Veilleux.

S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 9, to George Veilleux.

N. E.  $\frac{1}{2}$  of S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 10, to Frs. Lubien or Lubier.

S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 10, to Ferdinand Bolduc.

N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 10, to Frs. Lubien or Lubier.

N. E.  $\frac{1}{2}$  of S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 11, to Jean Paquet.

S. W.  $\frac{1}{2}$  of N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 11, to Jean Paquet.

N. E.  $\frac{1}{2}$  of N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 11, to Louis Paquet.

S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 13, to Joseph Rodrigue, fils.

N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 14, to Joseph Rodrigue.

N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 17, to Paul Doyer.

S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 17, to Zéphirin Corbin.

Lot No. 19, to Anselme Gagnon.

N. E.  $\frac{3}{5}$  of S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 20, to Elie Dodie

## (10e rang.)

N. E. du lot No. 1, à Vital Rodrigue.  
 S. O. du lot No. 1, à Olivier Plante.  
 N. E. du lot No. 2, à F. X. Plante.  
 S. O. du lot No. 2, à Pierre Roy.  
 N. E. du lot No. 3, à Joseph Rodrigue.  
 S. O. du lot No. 3, à Alexis Plante.  
 N. E. du lot No. 4, à Alexis Plante.  
 S. O. du lot No. 4, à Firmin Cyr.  
 N. E. du lot No. 5, à Etienne Simard.  
 N. E. du lot No. 6, à Alfred Poirier.  
 S. O. du lot No. 6, à F. X. Asselin.  
 Lot No. 7, à Michel Bolduc.  
 Lot No. 8, à François Marois.  
 Lot No. 9, à Olivier Quirion et Ferdinand Simard.  
 Lot No. 10, à Ferdinand Rodrigue.  
 Lot No. 11, à Jos. Turcot et François Cyr.  
 N. O. du lot No. 13, à François Gagné, fils.  
 N. E. du lot No. 14, à Joseph Rodrigue.  
 N. E. du lot No. 17, à Thomas Turcotte.  
 N. E. du lot No. 18, à Chs. Fontaine, fils.  
 S. O. du lot No. 18, à Thomas Bélanger.  
 Lot No. 20, à Jean Thibaudeau et Louis Dodier.

## (11e rang.)

N. E. du lot No. 1, à Vital Veilleux.  
 S. O. du lot No. 1, à Joseph Rodrigue.  
 N. E. du lot No. 2, à Joseph Rodrigue.  
 S. O. du lot No. 2, à Joseph Roy.  
 N. E. du lot No. 3, à Ambrois Plante.  
 S. O. du lot No. 3, à Olivier Plante.  
 S. O. du lot No. 4, à Félix Bureau.  
 S. O. du lot No. 5, à Hilaire Bois-onnault.  
 S. O. du lot No. 6, à François Marois.  
 N. E. du lot No. 6, à Louis Carrier.  
 S. O. du lot No. 7, à Vital Veilleux.  
 N. E. du lot No. 7, à Jos. Veilleux, fils de J.-Bte.  
 S. O. du lot No. 8, à Joseph Mathieu.  
 S. O. du lot No. 9, à Bernard Rancour.  
 N. E. du lot No. 9, à Elie Roy.  
 S. O. du lot No. 10, à Joseph Rodrigue.  
 N. E. du lot No. 10, à David Grondin.  
 S. O. du lot No. 15, à Léon Plante.  
 S. O. du lot No. 16, à Louis Bisson.  
 N. E. du lot No. 16, à George Plante.  
 S. O. du lot No. 17, à Esdras Bilodeau.  
 N. E. du lot No. 17, à Antoine Brochu.  
 Lots Nos. 18 et 19, à John Neil.

E. E. TACHE,  
 Assistant Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,  
 Québec, 4 septembre 1883. 2025 2

## CHAMBRES LEGISLATIVES.

Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," clause 53, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le ré-arpen-tage d'aucun township, ligne ou concession; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur — exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et

## (10th range.)

N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 1, to Vital Rodrigue.  
 S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 1, to Olivier Plante.  
 N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 2, to F. X. Plante.  
 S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 2, to Pierre Roy.  
 N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 3, to Joseph Rodrigue.  
 S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 3, to Alexis Plante.  
 N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 4, to Alexis Plante.  
 S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 4, to Firmin Cyr.  
 N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 5, to Etienne Simard.  
 N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 6, to Alfred Poirier.  
 S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 6, to F. X. Asselin.  
 Lot No. 7, to Michel Bolduc.  
 Lot No. 8, to François Marois.  
 Lot No. 9, to Olivier Quirion and Ferdinand Simard.  
 Lot No. 10, to Ferdinand Rodrigue.  
 Lot No. 11, to Jos. Turcot and François Cyr.  
 N. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 13, to François Gagné, fils.  
 N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 14, to Joseph Rodrigue.  
 N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 17, to Thomas Turcotte.  
 N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 18, to Chs. Fontaine, fils.  
 S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 18, to Thomas Bélanger.  
 Lot No. 20, to Jean Thibaudeau and Louis Dodier.

## (11th range.)

N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 1, to Vital Veilleux.  
 S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 1, to Joseph Rodrigue.  
 N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 2, to Joseph Rodrigue.  
 S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 2, to Joseph Roy.  
 N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 3, to Ambroise Plante.  
 S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 3, to Olivier Plante.  
 S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 4, to Félix Bureau.  
 S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 5, to Hilaire Boissonnault.  
 S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 6, to François Marois.  
 N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 6, to Louis Carrier.  
 S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 7, to Vital Veilleux.  
 N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 7, to Jos. Veilleux, son of J.-Bte.  
 S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 8, to Joseph Mathieu.  
 S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 9, to Bernard Rancour.  
 N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 9, to Elie Roy.  
 S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 10, to Joseph Rodrigue.  
 N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 10, to David Grondin.  
 S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 15, to Léon Plante.  
 S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 16, to Louis Bisson.  
 N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 16, to George Plante.  
 S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 17, to Esdras Bilodeau.  
 N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 17, to Antoine Brochu.  
 Lots Nos. 18 and 19, to John Neil.

E. E. TACHE,  
 Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands,  
 Québec, 4th September, 1883. 2026

## LEGISLATIVE CHAMBERS.

All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work; the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling or any joint stock company; the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one news-paper in the english, and in one news paper in the french languages in the district

en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou tournant ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,  
G. C. L.

L. DELORME,  
Greffier A. L.

1929

affected or in both languages, if there be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district

And any person who shall make application, shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,  
G. C. L.

L. DELORME,  
Clerk L. A.

1930

### Avis Divers.

Canada,  
Province de Québec, }  
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*  
Dame Mary Libby, du canton de Compton, district de Saint-François et Province de Québec, épouse de Alvah Delaury Carr, du même lieu, cultivateur, dûment autorisée à ester en justice.  
Demanderesse;

et

Alvah Delaury Carr, du dit canton de Compton, cultivateur, Défendeur.  
Une action en séparation de corps et de biens a été instituée en cette cause le dix-septième jour d'août courant.

MERRY & SANBORN,  
Procureurs de la Demanderesse.  
Sherbrooke, 21 août 1883. 2090

Canada,  
Province de Québec, }  
District de Québec. } *Cour Supérieure.*  
No. 2624.  
Dame Odile Gauthier, de la cité de Québec, épouse de François Bellehache, du même lieu, commerçant, dûment autorisée à ester en justice,  
Demanderesse;

vs.

François Bellehache, commerçant, de la cité de Québec, Défendeur.  
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le onzième jour de septembre courant.

R. PAMPHILE VALLEE,  
Avocat de la Demanderesse.  
Québec, 11 septembre 1883. 2093

### Miscellaneous Notices.

Canada,  
Province of Québec, }  
District of Saint Francis. } *Superior Court.*  
Dame Mary Libby, of the township of Compton, district of Saint Francis and Province of Québec, wife of Alvah Delaury Carr, of the same place, farmer, duly authorized to ester en justice,  
Plaintiff;

and

Alvah Delaury Carr, of the said township of Compton, farmer, Défendant.  
An action en séparation de corps et de biens has been instituted in this cause the seventeenth day of August instant.

MERRY & SANBORN,  
Attorneys for Plaintiff.  
Sherbrooke, 21st August, 1883. 2100

Canada,  
Province of Québec, }  
District of Québec. } *Superior Court.*  
No. 2624.  
Dame Odile Gauthier, of the city of Québec, wife of François Bellehache, of the same place, trader, duly authorized to ester en justice,  
Plaintiff;

vs.

François Bellehache, trader, of the city of Québec, Défendant.  
An action en séparation de biens has been instituted in this cause, on the eleventh day of September instant.

R. PAMPHILE VALLEE,  
Attorney for Plaintiff.  
Québec, 11th September, 1883. 2094

Une compagnie d'assurance mutuelle de paroisse contre le feu, a été formé à L'Epiphanie, comté de L'Assomption; le bureau de la compagnie est à la résidence de J. Bte. Léonard, écuyer, N. P.

LEON MAGNAN,  
Président.  
J. B. LEONARD,  
Secrétaire.

L'Epiphanie, 4 septembre 1883. 2063

## AVIS.

Par une résolution adoptée par le bureau des directeurs de la compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix, le 23 août courant, il a été décidé de demander et d'exiger un versement de dix pour cent sur le capital souscrit de cette compagnie. Cette résolution décrète que ce versement devra être payé au secrétaire-trésorier, au bureau de la compagnie, le ou avant le 10 octobre prochain.

J. C. LANGELIER,  
Secrétaire-trésorier.

Québec, 23 août 1883. 2023 2

Province de Québec, }  
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*

Dame Emma Bellemare, épouse de Joseph Drew, ci-devant cultivateur, de la paroisse Sainte-Anne d'Yamachiche, dit district, et actuellement absent de la province de Québec, et demeurant aux Etats-Unis, dûment autorisée à *ester en justice*, à ce jour, instituée une action en séparation de biens contre son dit époux.

DENONCOURT & HARNOIS,  
Procureurs de la Demanderesse.

Trois-Rivières, 28 août 1883. 2019 2

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Alida Brunelle a instituée ce jour, une action en séparation de biens contre son époux Isidore Lussier, commerçant, de la cité de Montréal.

E. G. LEVY,  
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 29 août 1883. 2027 2

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
No. 2069.

Dame Marceline Payant, de la paroisse de Saint-Isidore, dans le district de Montréal, épouse de Vital Faille, père, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à *ester en justice*,

Demanderesse;

vs.

Le dit Vital Faille, père, Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens, a été ce jour instituée par la Demanderesse contre le Défendeur.

LORANGER & BEAUDIN,  
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 4 septembre 1883. 2045 2

Province de Québec, }  
District de Joliette. } *Cour Supérieure.*

Dame Etudiante Riopelle, de la paroisse de Saint-Esprit, dans le district de Joliette, épouse de Joseph Dalpé dit Pariseau, gentilhomme, du même lieu, et dûment autorisée à *ester en justice*,

Demanderesse;

vs.

Le dit Joseph Dalpé dit Pariseau, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, ce jour.

C. P. CHARLAND,  
Avocat de la Demanderesse.

Joliette, 22 août 1883. 1987 3

A mutual parish insurance company against fire has been formed at L'Epiphanie, county of L'Assomption; the company's offices, is at the residence of J. Bte. Leonard, Esquire, N. P.

LEON MAGNAN,  
President.  
J. B. LEONARD,  
Secretary.

L'Epiphanie, 4th September, 1883. 2064

## NOTICE.

By a resolution passed by the board of directors of the Quebec, Montmorency and Charlevoix railway company, on the 23rd day of August instant, it was decided to call in and require the payment of an instalment of ten per cent, on the subscribed capital stock of said company. It is ordained by the said resolution that this instalment shall be paid to the secretary treasurer, at the office of the company, on or before the 10th day of October next.

J. C. LANGELIER,  
Secretary treasurer.

Quebec, 23rd of August, 1883. 2024

Province of Quebec, }  
District of Three Rivers. } *Superior Court.*

Mrs. Emma Bellemare, wife of Joseph Drew, formerly farmer, of the parish of Sainte Anne d'Yamachiche, said district, and actually absent from the province of Quebec, and living in United States, duly authorized to *ester en justice*, has this day instituted against her husband an action *en séparation de biens*.

DENONCOURT & HARNOIS,  
Attorneys for Plaintiff.

Three Rivers, 28th August, 1883 2020

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Alida Brunelle has, this day, instituted an action for separation as to property against her husband Isidore Lussier, of the city of Montreal, trader.

E. G. LEVY,  
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 29th August, 1883. 2028

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
No. 2069.

Dame Marceline Payant, of the parish of Saint-Isidore, in the district of Montreal, wife of Vital Faille, senior, farmer, of the same place, duly authorized to *ester en justice*,

Plaintiff;

vs.

The said Vital Faille, senior, Defendant.

An action in separation from bed and board, has this day, been instituted by the Plaintiff, against the Defendant.

LORANGER & BEAUDIN,  
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, September 4th, 1883. 2046

Province of Quebec, }  
District of Joliette. } *Superior Court.*

Dame Etudiante Riopelle, of the town of Joliette, in the district of Joliette, wife of Joseph Dalpé dit Pariseau, gentleman, of the same place, duly authorized to *ester en justice*,

Plaintiff;

vs.

The said Joseph Dalpé dit Pariseau, Defendant.

An action *en séparation de biens* as been instituted in this cause, this day.

C. P. CHARLAND,  
Attorney for Plaintiff.

Joliette, 22nd August, 1883. 1988

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil pour obtenir des lettres patentes incorporant les personnes ci-après nommées, et le nom social de la compagnie projetée est "The Camperdown Hotel Company."

L'objet pour lequel la dite incorporation est demandée, est pour construire et maintenir une maison, à Georgeville, dans le canton de Stanstead, devant servir d'hôtel public.

Les opérations de la dite compagnie seront poursuivies à Georgeville susdit.

Le montant du fonds social de la compagnie est de vingt-cinq mille piastres.

Le nombre d'actions est de deux cent cinquante, de cent piastres chacune.

Les noms, adresses et professions des requérants sont comme suit: Elias George Merrick, hôtelier; et William Edward Tuck, commis-voyageur, tous deux de Georgeville susdit; Stephenson Henderson Campbell Miner, du village de Granby, dans la province de Québec, marchand de bois et tanneur; Walter Gow Murray, gentilhomme, de Massawippi, dans le canton d'Hatley, dans la dite province; William George Murray, gentilhomme, de la cité de Montréal; Isaac Booth Futvoye, surintendant de chemin de fer, de la ville de Saint-Jean, dans la dite province; et Charles Alfred Jenkins, vendeur de produits et de bestiaux, de Smith's Mills, dans le canton de Stanstead.

Les dits Elias George Merrick, William Edward Tuck, Stephenson Henderson Campbell Miner, Walter Gow Murray et Charles Alfred Jenkins, seront les premiers directeurs de la compagnie.

HALL, WHITE & CATE,

Solliciteurs des requérants.

Sherbrooke, 29 août 1883. 2017 3

BUREAU DES EXAMINATEURS DE L'ASSOCIATION DES DENTISTES DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

Montréal, 23 août 1883.

L'assemblée générale des dentistes de cette province aura lieu à Montréal, le dix-neuvième jour de septembre prochain.

L. J. B. LEBLANC,  
L. C. D.  
Secrétaire.

98, Saint-Denis. 2009 3

LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE LA COLONISATION ET DES EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES.

Avis est par le présent donné qu'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de cette société aura lieu à Québec, au bureau de G. Bresse, écuyer, jeudi, le vingt-sept septembre prochain, à onze heures a. m., et qu'il y sera proposé d'émettre des bons aux débentures de la société au montant de cinq millions de piastres.

Par ordre du Président,

GLOBENSKY,  
Secrétaire.

Québec, 15 août 1883. 1935 4

Province de Québec, }  
District de Montréal. } Cour Supérieure.  
No. 1768.

Dame Marie Rose Bayard, a instituée une action en séparation de biens contre son époux Héliodore Leriche dit Lassonde, boulanger, de la paroisse de la Visitation du Sault au Récollet, district de Montréal.

T. & C. C. DE LORIMIER,  
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 7 août 1883. 1959 4

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the Lieutenant Governor in Council for letters patent of incorporation of the persons hereinafter named, and that the proposed corporate name of the company is "The Camperdown Hotel Company".

That the object of said incorporation is the erecting and maintaining of a building at Georgeville, in the township of Stanstead, to be used as a public hotel.

That the operations of the said company are to be carried on at Georgeville aforesaid.

That the amount of the capital stock of the company is twenty five thousand dollars.

That the number of shares is two hundred and fifty, of one hundred dollars each.

That the names, addresses and callings of the applicants are as follows: Elias George Merrick, hotel keeper; and William Edward Tuck, commercial traveller, both of Georgeville aforesaid; Stephenson Henderson Campbell Miner, of the village of Granby, in the province of Quebec, lumber merchant and tanner; Walter Gow Murray, of Massawippi, in the township of Hatley, in the said province, gentleman; William George Murray, of the city of Montreal, gentleman; Isaac Booth Futvoye, of the town of Saint Johns, in the said province, railway superintendent; and Charles Alfred Jenkins, of Smith's Mills, in the township of Stanstead, produce and cattle dealer.

And that the said Elias George Merrick, William Edward Tuck, Stephenson Henderson Campbell Miner, Walter Gow Murray and Charles Alfred Jenkins, are to be the first directors of the company.

HALL, WHITE & CATE,

Sollicitors for applicants.

Sherbrooke, 29th August, 1883. 2018

BOARD OF EXAMINERS OF THE DENTAL ASSOCIATION OF THE PROVINCE OF QUEBEC.

Montreal, 23rd August, 1883.

The general meeting of the dentists of this province will take place at Montreal, on the nineteenth day of September next.

L. J. B. LEBLANC,  
L. C. D.  
Secretary.

98, Saint Denis. 2010

LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE LA COLONISATION ET DES EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES.

Notice is hereby given that an extraordinary general meeting of shareholders of this society will be held at Quebec, in the office of G. Bresse, esquire, on Thursday, the twenty seventh day of September next, at eleven o'clock a. m., and that it will there be moved that bonds or debentures of the society to the amount of five millions of dollars be issued.

By order of the President.

GLOBENSKY,  
Secretary.

Quebec, 15th August, 1883. 1936

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } Superior Court.  
No. 1768.

Dame Marie Rose Bayard, has instituted an action for separation as to property against her husband Héliodore Leriche dit Lassonde, baker, of the parish of Visitation du Sault au Récollet, district of Montreal.

T. & C. C. DE LORIMIER,  
Plaintiff's Attornies.

Montreal, 7th August, 1883. 1960

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
 District de Montréal. } No. 1614.  
 Dame Georgiana Chamberland, a instituée une  
 action en séparation de biens contre son époux  
 Louis Després dit Couillard, commerçant, des  
 cité et district de Montréal.  
 T. & C. C. DELORIMIER,  
 Avocats de la Demanderesse.  
 Montréal, 23 juillet 1883. 1957 4

Province of Quebec, } *Superior Court.*  
 District of Montreal. } No. 1614.  
 Dame Georgiana Chamberland, has instituted an  
 action for separation as to property against her  
 husband Louis Després dit Couillard, trader, of  
 the city and district of Montreal.  
 T. & C. C. DELORIMIER,  
 Plaintiff's Attorneys.  
 Montreal, 23rd July, 1883. 1958

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
 District de Montréal. }  
 Dame Eva Casper, de la cité et du district de  
 Montréal, épouse de Louis Lowenthal, marchand-  
 tailleur, du même lieu, autorisée à ester en jus-  
 tice à l'effet des présentes,  
 Demanderesse ;  
 vs.  
 Louis Lowenthal, marchand-tailleur, du même  
 lieu, Défendeur.  
 Une action en séparation de biens a été insti-  
 tuée en cette cause.  
 T. & C. C. DE LORIMIER,  
 Avocats de la Demanderesse.  
 Montréal, 11 août 1883. 1933 4

Province of Quebec, } *Superior Court.*  
 District of Montreal. }  
 Dame Eva Casper, of the city and district of Mon-  
 treal, wife of Louis Lowenthal, merchant tailor,  
 of the same place, authorized à ester en justice  
 for the purposes hereof,  
 Plaintiff ;  
 vs.  
 The said Louis Lowenthal, merchant tailor, of the  
 same place, Défendeur.  
 An action for separation as to property has been  
 instituted in this cause.  
 T. & C. C. DE LORIMIER,  
 Attorneys for Plaintiff.  
 Montreal, 11th August, 1883. 1934

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
 District d'Ottawa. } No. 350.  
 Dame Emilie Desmarais, de la cité de Hull, dans  
 le district d'Ottawa, épouse de François Ranger,  
 cordonnier et commerçant, du même lieu,  
 dûment autorisée à ester en justice,  
 Demanderesse ;  
 vs.  
 Le dit François Ranger, Défendeur.  
 Une action en séparation de biens a été ce jour  
 instituée en cette cause.  
 A. ROCHON,  
 Avocat de la Demanderesse.  
 Aylmer, 16 août 1883. 1939 4

Province of Quebec, } *Superior Court.*  
 District of Ottawa. } No. 350.  
 Dame Emilie Desmarais, of the city of Hull, in  
 the district of Ottawa, wife of François Ranger,  
 shoemaker and trader, of the same place, duly  
 authorized to sue,  
 Plaintiff ;  
 vs.  
 The said François Ranger, Défendeur.  
 An action of separation as to property has been  
 instituted this day, in this cause.  
 A. ROCHON,  
 Attorney for Plaintiff.  
 Aylmer, 16th August, 1883. 1940

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
 District de Terrebonne. } No. 7.  
 Dame Margaret Crozier, de Brownsburgh, dans le  
 canton de Chatham, dit district de Terrebonne,  
 épouse commune en biens d'Alexander Paul,  
 marchand, du même lieu, dûment autorisée par  
 la dite cour à ester en justice,  
 Demanderesse ;  
 vs.  
 Le dit Alexander Paul, Défendeur.  
 Une action en séparation de biens a été insti-  
 tuée en cette cause.  
 J. PALLISER,  
 Procureur de la Demanderesse.  
 Sainte-Scholastique, 17 août 1883. 1961 4

Province of Quebec, } *Superior Court.*  
 District of Terrebonne. } No. 7.  
 Dame Margaret Crozier, of Brownsburgh, in the  
 township of Chatham, said district of Terre-  
 bonne, wife common as to property of Alexan-  
 der Paul, of the same place, merchant, duly  
 authorized by the said court à ester en justice,  
 Plaintiff ;  
 vs.  
 The said Alexander Paul, Défendeur.  
 An action en séparation de biens has been insti-  
 tuted in this cause.  
 J. PALLISER,  
 Attorney for Plaintiff.  
 Sainte Scholastique, 17th August, 1883. 1962

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
 District de Montréal. }  
 Dame Marie Marthe Guénette, épouse de Urgèle  
 Renaud, épiciier, de Montréal, dit district, due-  
 ment autorisée à ester en justice ;  
 vs.  
 Le dit Urgèle Renaud, Défendeur.  
 Une action en séparation de biens a été ce  
 jour, instituée en cette cour.  
 Z. RENAUD,  
 Avocat de la Demanderesse.  
 Montréal, 3 août 1883. 1903 5

Province of Quebec, } *Superior Court.*  
 District of Montreal. }  
 Dame Marie Marthe Guénette, wife of Urgèle  
 Renaud, grocer, of Montreal, in said district,  
 duly authorized à ester en justice ;  
 vs.  
 The said Urgèle Renaud, Défendeur.  
 An action for separation as to property has  
 been, this day, instituted in this court.  
 Z. RENAUD,  
 Attorney for Plaintiff.  
 Montreal, 3rd August, 1883. 1904

## Avis de Faillite.

## ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de C. Adéard Gingras, failli.  
 Le dix-septième jour d'octobre prochain, C. Adéard Gingras, le failli, s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

C. ADELARD GINGRAS.  
 Par L. L. CORBEIL,  
 Son procureur *ad litem*.

Montréal, 11 septembre 1883. 2079

## ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Charles R. Tuttle, H. B. Bigney et Donald Downie, éditeurs, de la cité de Montréal, faillis; John Taylor, syndic.

Avis est par le présent donné qu'une assemblée des créanciers de la susdite faillite aura lieu en mon bureau, rue Saint-Paul, Montréal, le quinzième jour d'octobre prochain, dans le but d'autoriser la vente en bloc des biens du dit failli Donald Downie.

JOHN TAYLOR,  
 Syndic.

Montréal, 10 septembre 1883. 2077

## ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Bas-Canada, }  
 Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Isidore Dragon, marchand-tailleur et commerçant, de la cité de Montréal, dit district, failli; et L. Jos. Lajoie, syndic.

Le huitième jour d'octobre prochain, le sousigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

ISIDORE DRAGON,  
 Par L. F. SARRASIN,  
 Son procureur *ad litem*.

44, rue Saint-Vincent, Montréal.  
 Montréal, 8 août 1883. 2005 3

## Règles de Cour.

Province de Québec, }  
 District d'Arthabaska. } *Cour de Circuit.*  
 No. 157.

Louis Philippe Eugène Crépeau, écuyer, avocat et conseil de la Reine, demeurant dans le village d'Arthabaskaville,  
 Demandeur;

vs.

Denis Guenette, marchand, du village de Warwick,  
 Défendeur,

et

Divers opposants afin de conserver.

Vu la requête du demandeur, et vu l'allégation que le défendeur est en déconfiture, il est ordonné qu'un avis soit publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, et que par le dit avis, il soit enjoint aux créanciers du dit défendeur, de produire sous quinze jours de la date de la première insertion du dit avis, leurs réclamations contre le dit défendeur au greffe de cette cour, pour être payés de leurs dites réclamations, en tout ou en partie, suivant les produits des biens du dit défendeur vendus en cette cause.

(Signé) M. A. PLAMONDON,  
 J. C. S.

[Vraie copie,]

CHS. C. BERNIER,  
 Dépt. C. C. 2073

## Bankrupt Notices.

## INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of C. Adéard Gingras, an Insolvent.  
 On the seventeenth day of October next, C. Adéard Gingras, the insolvent, will apply to the said court for a discharge in virtue of the said act.

C. ADELARD GINGRAS.  
 Per L. L. CORBEIL,  
 His attorney *ad litem*.

Montreal, 11th September, 1883. 2080

## INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Charles R. Tuttle, H. B. Bigney and Donald Downie, publishers, of the city of Montreal, Insolvents; John Taylor, assignee.

Notice is hereby given that a meeting of the creditors of the above estate will be held at my office, in Saint Paul street, Montreal, on the fifteenth day of October next, for the purpose of authorizing the sale *en bloc* of the assets of the estate of the said insolvent Donald Downie.

JOHN TAYLOR,  
 Assignee.

Montreal, 10th September, 1883. 2078

## INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

Lower Canada, }  
 Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Isidore Dragon, merchant tailor and trader, of the city of Montreal, in said district, an Insolvent; and L. Jos. Lajoie, Assignee.

On the eighth day of October next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

ISIDORE DRAGON,  
 By F. L. SARRASIN,  
 His attorney *ad litem*.

44, Saint Vincent street, Montreal.  
 Montreal, 8th August, 1883. 2006

## Rules of Court.

Province of Quebec, }  
 District of Arthabaska. } *In the Superior Court.*  
 No. 157.

Louis Philippe Eugène Crépeau, esquire, advocate and Queen's Counsel, residing in the village of Arthabaskaville,  
 Plaintiff;

vs.

Denis Guenette, merchant, of the village of Warwick,  
 Defendant,

and

Divers opposants afin de conserver.

Seeing the petition of the plaintiff and seeing the allegation that the defendant is insolvent, it is ordered that notice be twice published in the *Official Gazette*, and that by the said notice, it be ordered to the creditors of the said defendant, to file within fifteen days from the date of the first insertion of the said notice their claims against the said defendant, at the clerk's office of this court, to be paid of their said claims in whole or in part, according to the amount of the proceeds of the defendant's goods sold in this cause.

(Signed,) M. A. PLAMONDON,  
 J. S. C.

[A true copy,]

CHS. C. BERNIER,  
 Dep. C. C. C. 2074

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
No. 145.

Le cinquième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-trois.

PRÉSENT :

L'honorable M. le juge RAINVILLE.

EX-PARTE—George Angus Miller *et al.*,  
Requérants ;

vs

"The Canada Pulp Company," (en commandite),  
Défenderesse.

Il est ordonné sur la requête faite ce jour par les dits requérants que l'exécution et toutes autres procédures contre la dite compagnie soient suspendus, et qu'une assemblée des créanciers, contribuables et actionnaires de la dite compagnie soit tenue, le dix-huitième jour de septembre courant, pour l'élection d'un liquidateur permanent, les dits créanciers, contribuables et actionnaires ayant déjà été convoqués par un avis publié une fois dans les deux langues dans la *Gazette Officielle de Québec*, et dans un journal publié dans la langue française, et dans un journal publié dans la langue anglaise, en la cité de Montréal, de s'assembler le jour susdit pour la dite élection, et dans l'intervalle le dit Frederick G. Payne est par le présent nommé liquidateur provisoire de la dite compagnie.

(Vraie copie),

HUBERT, HONEY & GENDRON,  
P. C. S.

2101

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Québec. }  
No. 872.

Le huitième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-trois.

PRÉSENT :—L'honorable M. le Juge N. CASAULT.  
William Ross et Archibald Ross, tous deux de la cité de Londres, en Angleterre, marchands, faisant affaires en société en la dite cité de Londres, sous les nom et raison de William Ross et Compagnie, Demandeurs ;

et

John Lawson Gibb, de la cité de Québec,  
Défendeur.

La cour vû la requête faite de la part des demandeurs en cette cause à l'effet que pour les raisons mentionnées dans la dite requête, les créanciers du défendeur soient convoqués en vertu de l'article six cent trois du Code de Procédure Civil, accorde la dite requête et ordonne que les créanciers du défendeur soient notifiés par un avis dans les langues française et anglaise à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, de produire leurs réclamations en cette cause, sous quinze jours de la première insertion du présent avis, le tout tel que demandé.

(Vraie copie),

FISSET, BURROUGHS & CAMPBELL,  
P. C. S.

Ross & STUART,  
Procureurs des Demandeurs. 2069

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Montréal. } No. 41.

En chambre :

Le trente et unième jour d'août mil huit cent quatre-vingt-trois.

PRÉSENT :—L'hon. Juge JERRÉ.

G. H. Von Ruffer *et al.*,  
Requérant un ordre en liquidation ;

et

The Pioneer Beet Root Sugar Company,  
Intimés ;

et

John Fair, Liquidateur.

Il est ordonné sur la requête faite et produite ce jour par le liquidateur que par deux avis, qui devront être insérés deux fois, dans les deux langues, dans la *Gazette Officielle de Québec*, et en

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
No. 145.

On the fifth day of September, one thousand eight hundred and eighty three.

PRESENT :

The Honorable Mr. Justice RAINVILLE.

EX-PARTE.—George Angus Miller *et al.*,  
Petitioners ;

vs.

The Canada Pulp Company, (Limited)  
Respondent.

It is ordered upon the petition this day made by said Petitioners that execution and all other proceedings against the said company be suspended, and that a meeting of the creditors, contributories and shareholders of the said company be held, on the eighteenth day of September instant, for the election of a permanent liquidator, the said creditors, contributories and shareholders having been previously called by an advertisement to be published once in both languages in the *Quebec Official Gazette*, and in one newspaper published in the french language, and in one newspaper published in the english language, in the city of Montreal, to meet on the aforesaid date for said election, and in the meantime the said Frederick G. Payne is hereby appointed provisional liquidator of the said company.

(True copy),

HUBERT, HONEY & GENDRON,  
P. S. C.

2102

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Quebec. }  
No. 872.

The eighth day of September, one thousand eight hundred and eighty three.

PRESENT :—The honorable Mr. Justice N. CASAULT.  
William Ross and Archibald Ross, both of the city of London, in England, merchants, trading in co partnership at the said city of London, under the name style and firm of William Ross and Company, Plaintiff's ;

and

John Lawson Gibb, of the city of Quebec,  
Defendant.

The court seeing the petition made on behalf of the plaintiffs in this cause to the end that for the reasons mentioned in the said petition, the defendants creditors be called in according to article six hundred and three of the Code of Civil Procedure, doth grant the said petition and thereupon doth order that the defendants creditors be, by a notice in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, called upon to file their claims in this cause, within fifteen days from the first insertion of the present order, the whole as prayed.

(A true copy),

FISSET, BURROUGHS & CAMPBELL,  
P. S. C.

Ross & STUART,  
Attorneys for Plaintiffs. 2070

Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Montreal. } No. 41.

In chambers :

The thirty first day of August, one thousand eight hundred and eighty three.

PRESENT :—The Honorable Mr. Justice JERRÉ.

G. H. Von Ruffer *et al.*,  
Petitioners for winding up order ;

and

The Pioneer Beet Root Sugar Company,  
Respondents ;

and

John Fair, Liquidator.

It is ordered upon the petition this day made and fyled by the liquidator that by two advertisements to be twice inserted in both languages in the *Quebec Official Gazette*, and in french,

français dans la *Minerve*, et en anglais dans la *Montreal Gazette*, journaux publiés dans la cité de Montréal, les créanciers de la dite "Pioneer Beet Root Sugar Company," et autres ayant des réclamations à faire soient et ils sont par les présentes avertis d'avoir à produire leurs réclamations entre les mains du dit liquidateur, John Fair, à son bureau, No. 115, rue Saint-François-Xavier, dans la dite cité de Montréal, le ou avant le dix-septième jour de septembre prochain, à défaut de quoi le dit liquidateur ne sera responsable à l'égard d'aucune personne dont la réclamation ne lui aura pas été signifiée au temps de la distribution des deniers réalisés par la liquidation de la dite compagnie ou d'aucune partie d'iceux.

(Par ordre,)

HUBERT, HONEY &amp; GENDRON,

2035 2

P. C. S.

in *La Minerve*, and in english in the *Montreal Gazette*, newspapers published in the city of Montreal, the creditors of the said The Pioneer Beet Root Sugar Company and other having claim thereon be, and they are, hereby notified to file their claims with the said liquidator John Fair, at his office, No. 115, Saint François Xavier street, in the said city of Montreal, on or before the seventeenth of September next, in default whereof the said liquidator shall not be liable to any person of whose claim he had not notice at the time of distribution of the assets of the said company or any part thereof.

(By order,)

HUBERT, HONEY &amp; GENDRON

2036

F. S. C.

## Ventes par le Shérif—Arthabaska.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaitre suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

*Cour Supérieure—District d'Arthabaska.*

Arthabaska, à savoir : } LA SOCIÉTÉ PERMANENTE DE CONSTRUCTION DU DISTRICT D'ARTHABASKA, Demanderesse; contre THOMAS SHEPPARD BARWIS, Défendeur.

Un morceau de terre situé dans le village d'Arthabaskaville, formant partie du lot de terre numéro six dans le quatrième rang du canton d'Arthabaska, contenant cent soixante pieds de front au chemin public sur deux arpents de profondeur, où la largeur s'étend à environ trois arpents et demi sur environ un arpent et trois quarts de profondeur, formant six arpents et demi en superficie, plus ou moins; borné, au sud-ouest, partie par le dit chemin public et partie par l'emplacement du Palais de Justice, en arrière, au nord-est, par Bénoni Pepin, et, au nord-ouest par Adolphe Guilmet ou ses représentants, et au sud-est par le dit Bénoni Pepin et le Palais de Justice—avec maison, hangar et étable, toutes les serres-chaudes avec les agrès et objets fixes qui leur appartiennent, trois fournaies en briques, un système complet de tuyaux en fer, coudes et châssis dessus érigés et qui s'y trouvent.

Pour être vendus en mon bureau, au Palais de Justice, à Arthabaskaville, le DIX-NEUVIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'octobre prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Arthabaskaville, 13 août 1883. 1909 2  
[Première publication, 18 août 1883.]

## Sheriff's Sales.—Arthabaska.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

*Superior Court.—District of Arthabaska.*

Arthabaska, to wit : } THE PERMANENT BUILDING SOCIETY OF THE DISTRICT OF ARTHABASKA, Plaintiffs; against THOMAS SHEPPARD BARWIS, Defendant.

A piece of land, situate in the village of Arthabaskaville, forming part of lot number six in the fourth range of the township of Arthabaska, containing one hundred and sixty feet in front, on the public road, by two arpents in depth, where the width is about three arpents and a half, by about one arpent and three quarters in depth, forming six arpents and a half in superficies, more or less; bounded, to the south west, partly by the said public road, and partly by the side of the Court House, in rear, to the north east, by Benoni Pepin, and, to the north west, by Adolphe Guilmet, or his representatives, and, to the south east, by the said Benoni Pepin and the Court House—with a dwelling house, shed and stable, all the hot-houses together with their fixtures and appurtenances, three brick furnaces, complete sets of iron pipes, elbows and frames thereon erected and being.

To be sold at my office, in the Court House, at Arthabaskaville, on the NINETEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of October next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Arthabaskaville, August 13th 1883. 1910  
[First published, 18th August, 1883.]

## Ventes par le Shérif—Gaspé.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

**FLERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.**

*In the Superior Court—District of Québec.*

District de Québec, } **JOHN HENDERSON**  
à savoir: No. 971. } **BOTHERELL**, de la paroisse de Notre-Dame de Québec, en la Banlieue de la cité de Québec, manufacturier de chaussures, faisant affaires comme tel en la cité de Québec, sous les nom et raison de J. H. Botherell & Co., Demandeurs; contre **CLARENCE HAMILTON** et **JOHN ROBINSON HAMILTON**, dans le comté de Bonaventure, dans le district de Gaspé, faisant affaires comme marchands, à New Carlisle, et sur le côté nord de la rivière Saint-Laurent, dans le district du Saguenay, sous le nom de C. Hamilton & Co., Défendeurs.

La propriété immobilière suivante, à savoir:

Les trois douzièmes indivis du lot numéro cent vingt et un, dans le cinquième rang des lots de ville de New Carlisle; borné à l'est et à l'ouest par les terres de Dame Eliza Racey, épouse de feu John R. Hamilton et au sud par le chemin de la Reine—ensemble avec une maison en pierre, grange et autres bâties sus-érigées—circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau du régistreur pour la première division d'enregistrement du comté de Bonaventure, à New Carlisle, **LUNDI**, le **DIX-NEUVIEME** jour de **NOVEMBRE** prochain 1883, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de novembre prochain.

**W. M. SHEPPARD,**

Bureau du Shérif, Shérif, C. B.  
New Carlisle, 7 septembre 1883. 2067  
[Première publication, 15 septembre 1883.]

## Sheriff's Sales.—Gaspé.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FLERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.**

*In the Superior Court—District of Québec.*

District of Québec, to wit: } **JOHN HENDERSON**  
No. 971. } **SON BOTHERELL**, of the parish of Notre Dame de Québec, in the Banlieue of the city of Québec, boot and shoe manufacturer, trading as such in the city of Québec, under the name, style and firm of J. H. Botherell & Co., Plaintiffs; against **CLARENCE HAMILTON** and **JOHN ROBINSON HAMILTON**, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, carrying on business as general merchants, in New Carlisle, and on the north shore of the river Saint Lawrence, in the district of Saguenay, under the name of C. Hamilton & Co., Defendants.

The following immoveable property, to wit:

The undivided twelfths of lot number one hundred and twenty one, in the fifth range of town lots of New Carlisle; bounded on the east and west by lands owned by Mrs. Eliza Racey, wife of the late John R. Hamilton, and on the south by the Queen's highway—together with a stone house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the first registration division of the county of Bonaventure, at New-Carlisle, on **MONDAY**, the **NINETEENTH** day of **NOVEMBER** next, 1883, at the hour of **TEN** o'clock in the morning. Said writ returnable on the twenty ninth day of November next.

**W. M. SHEPPARD,**

Sheriff's Office, Sheriff, C. B.  
New Carlisle, 7th September, 1883. 2068  
[First published, 15th September, 1883.] 1658

## Ventes par le shérif.—Joliette.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## Sheriff's Sales.—Joliette.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

No. 640. } NAPOLEON BOURGOUIN et al.,  
Demandeurs; contre SERA-  
PHIN MARSEILLE, Défendeur.

Un emplacement situé en la ville de Joliette, contenant un quart d'arpent de front sur environ un demi arpent de profondeur; borné en front à la rue Gaspard, en profondeur aux représentants de Jacob Fink, d'un côté à Alexandre Gervais, et de l'autre côté à Narcisse Laurin—avec une maison et autres bâties, étant le dit lot de terre une partie du numéro trois cent trente-sept, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite ville de Joliette.

Pour être vendu au bureau du shérif, au palais de justice, en la ville de Joliette, JEUDI, le QUATRIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour du mois d'octobre prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Joliette, 30 juillet 1883. 1811 2  
[1<sup>re</sup> publication, 4 août 1883.]

## Ventes par le Shérif—Montmagny

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit du comté de l'Islet.

District de Montmagny, } LOUIS ZEPHIRIN  
No. 412. } L DUVAL, écuyer,  
notaire, de la paroisse de Saint-Jean-Port-Joly;  
contre HERMENEGLIDE BERNIER, ci-devant  
de la paroisse de Sainte-Louise, maintenant aux  
Etats-Unis d'Amérique, cultivateur, savoir:

Une terre située en la paroisse de Sainte-Louise, dans le premier et le second rang du township Ashford, contenant deux arpents de front sur la profondeur des dits deux rangs; borné au nord au fronteau du premier rang, au sud au fronteau du troisième rang, joignant d'un côté au sud-ouest à Louis Marie Duval, et de l'autre côté au nord-est à Jean-Baptiste Bélanger, la dite terre connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de l'Islet, pour le township Ashford, sous les Nos. 58 et 258—avec ensemble les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Louise, VENDREDI, le DIX-NEUVIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'octobre prochain.

J. D. LÉPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Montmagny, 11 août 1883. 1901 2  
[1<sup>re</sup> publication, 18 août 1883.]

## FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.

No. 640. } NAPOLEON BOURGOUIN ET AL.,  
Plaintiffs; against SERAPHIN  
MARSEILLE, Defendant.

An emplacement situate in the town of Joliette, containing a quarter of an arpent in front by about half an arpent in depth; bounded in front by Gaspard street, in depth by the representatives of Jacob Fink, on one side by Alexandre Gervais, and on the other side by Narcisse Laurin—with a house and other buildings. The said lot of land being part of number three hundred and thirty seven, of the official plan and book of reference of the cadastre of the said town of Joliette.

To be sold at the sheriff's office, at the court house, in the town of Joliette, on THURSDAY, the FOURTH day of the month of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of the month of October next.

CHS. B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Joliette, 30th July, 1883. 1812  
[First published, 4th August, 1883.]

## Sheriff's Sales.—Montmagny.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas* are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court of the county of L'Islet.

District of Montmagny, } LOUIS ZEPHIRIN  
No. 412. } L DUVAL, esquire,  
notary, of the parish of Saint Jean Port Joly;  
against HERMENEGLIDE BERNIER, heretofore  
of the parish of Sainte-Louise, now in the United  
States of America, farmer, to wit:

A land situate in the parish of Sainte-Louise, in the first and second ranges of the township of Ashford, containing two arpents in front by the depth of the said two ranges; bounded to the north by the front of the first range, to the south by the front of the third range, adjoining on one side to the south west to Louis Marie Duval, and on the other side to the north east to Jean Baptiste Belanger, the said land known on the book of reference and on the official plan of the cadastre of the county of L'Islet, for the township of Ashford, under Nos. 58 and 258—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Louise, on FRIDAY, the NINETEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty sixth day of October next.

J. D. LÉPINE.

Sheriff's Office, Sheriff.  
Montmagny, 11th August, 1883. 1902  
[First published, 18th August, 1883.]

## Ventes par le Shérif — Montréal.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **D**AME MARIE ANNE  
No 2218. } **C**LAIRE SYMES, mar-  
quise de Bassano, de la cité de Paris, en France, épouse dument séparée de biens de Napoléon Hughes Charles Marie Ghislain Maret, de la dite cité, Marquis de Bassano, et par son dit mari dument autorisée, et le dit NAPOLEON HUGHES CHARLES MARIE GHISLAIN MARET, afin d'autoriser sa dite épouse, Demandeurs; contre les terres et tenements de MICHAEL FARMER, des cité et district de Montréal, gentilhomme, en sa qualité de curateur nommé à Thomas Farmer, ci-devant de la dite cité de Montréal, et maintenant résidant à la Longue Pointe, en le district de Montréal, un interdit pour cause d'aliénation mentale, Défendeur.

Les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au bref de *Alias Venditioni Exponas*, comme suit :

1. Un lot de terre situé dans le quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, comme lot numéro seize cent cinquante-cinq (1655); borné en front par la rue Shannon—ensemble avec les bâtisses sus-érigées.

2. Un lot de terre situé dans le dit quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, comme lot numéro quatorze cent soixante (1460); borné en front par la rue Young—avec les bâtisses sus-érigées.

3. Un lot de terre situé dans le dit quartier Sainte-Anne, de la dite cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, comme lot numéro quatorze cent quarante-sept (1447); borné en front par la rue Young—ensemble avec les bâtisses sus-érigées.

Chacun des dits lots pour être vendus sujet à une rente foncière, annuelle, perpétuelle et non rachetable, de douze piastres par année, payable à John James Day, de la cité de Montréal, écuyer, avocat, conseil de la Reine, ses hoirs ayant cause semi-annuellement les premiers jours de mai et novembre de chaque année, jusqu'au vingt-neuvième jour de septembre dix-huit cent quatre-vingt-dix, et ensuite aux Religieuses Sœurs Hospitalières de Saint-Joseph de l'Hôtel-Dieu de Montréal, pour toujours.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le PREMIER jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'octobre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU.

Bureau du Shérif,

Montréal, 11 septembre 1883.

[ Première publication, 15 septembre 1883. ]

## Sheriff's Sales.—Montreal.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

## ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **D**AME MARIE ANNE  
No. 2218. } **C**LAIRE SYMES, Mar-  
quise de Bassano, of the city of Paris, in France, wife of and duly separated as to property from Napoleon Hughes Charles Marie Ghislain Maret, of the said city, Marquis de Bassano, by her said husband hereunto duly authorized, and the said NAPOLEON HUGHES CHARLES MARIE GHISLAIN MARET, for the purpose of authorizing his said wife, Plaintiffs; against the lands and tenements of MICHAEL FARMER, of the city and district of Montreal, gentleman, in his quality of curator appointed to Thomas Farmer, heretofore of the said city of Montreal, and now residing at La Longue Pointe, in the district of Montreal, an interdict for cause of mental alienation, Defendant.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the writ of *Alias Venditioni Exponas*, as follows :

1. A lot of land situate in the Saint Ann's ward, of the city of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference of said ward, as lot number sixteen hundred and fifty five (1655); bounded in front by Shannon street—together with the buildings thereon erected.

2. A lot of land situate in the said Saint Ann's ward, of the city of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference of said ward, as lot number fourteen hundred and sixty (1460); bounded in front by Young street—together with the buildings thereon erected.

3. A lot of land situate in the said Saint Ann's ward, of said city of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference of said ward, as lot number fourteen hundred and forty seven (1447); bounded in front by Young street—together with the buildings thereon erected.

Each of the said lot of land to be sold subject to an annual, perpetual and unredeemable ground rent, *rente foncière, annuelle, perpétuelle et non rachetable* of twelve dollars per annum, payable to John James Day, of the city of Montreal, esquire, advocate, and Queen Counsel, his heirs and assigns semi-annually on the first day of May and November of each year, up to the twenty ninth day of September, eighteen hundred and ninety, and afterwards to "Les Religieuses Sœurs Hospitalières de Saint-Joseph de l'Hôtel Dieu," of Montreal, forever.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIRST day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the fifth day of October next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office,

Montreal, 11th September, 1883.

[ First published, 15th September, 1883. ]

Sheriff.

2076

## VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } THE TRUST AND LOAN  
No. 871. } COMPANY OF  
CANADA, corporation légalement constituée par  
acte public du Parlement, ayant sa principale  
place d'affaires pour la province de Québec, en la  
cité de Montréal, Demanderesse ; contre les terres  
et tenements de MICHAEL FARMER, des cité et  
district de Montréal, gentilhomme, personnelle-  
ment en sa qualité de curateur de Thomas  
Farmer, interdit pour aliénation d'esprit, Défendeur.

Les dits terres et tenements mentionnés et  
décrits dans la cédule marquée A, annexée au  
bref de *Alias Venditioni Exponas*, comme suit :

Un lot de terre sis et situé dans le quartier  
Sainte-Anne, de la cité de Montréal, district de  
Montréal, connu et désigné aux plan et livre de  
renvoi officiels faits pour le quartier Sainte-Anne,  
sous le numéro seize cent soixante et treize (1673)  
—avec une maison en brique, fondation en pierre  
et à plusieurs logements et autres bâtisses dessus  
érigées. Le dit lot formant l'encoignure des rues  
Colborne et Ottawa.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de  
Montréal, le TROISIEME jour d'OCTOBRE pro-  
chain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref  
rapportable le sixième jour d'octobre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 12 septembre 1883. 2095  
[ Première publication. 15 septembre 1883. ]

## FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } GEORGE R. GRANT,  
No. 523. } gentilhomme, JOHN  
W. DAWSON, Principal du Collège McGill, tous  
deux des cité et district de Montréal, en leur  
qualité d'exécuteurs et administrateurs des biens  
et succession de feu Sir William Edmond Logan,  
en son vivant, du même lieu, en vertu de son  
dernier testament, Demandeurs ; contre les terres  
et tenements de HUBERT BOUSQUET, de la  
ville de Longueuil, en le district de Montréal,  
commerçant, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé au quartier Sainte-  
Marie, dans la cité de Montréal, paroisse du  
Sacré Cœur, connue et désigné sous le numéro  
huit cent soixante et douze (872), aux plan et  
livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-  
Marie ; borné en front par la rue Seaton, mainte-  
nant Champlain—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de  
Montréal, le DIX-NEUVIEME jour d'OCTOBRE  
prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit  
bref rapportable le vingt-cinquième jour d'octobre  
prochain.

M. JACQUES VILBON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Montréal, 7 août 1883. 1899 2  
[ Première publication, 18 août 1883. ]

## Ventes par le Shérif—Québec.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que  
les TERRES et HÉRITAGES sous-mention-  
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et  
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas.  
Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des  
réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de  
mentionner dans son certificat, en vertu de l'ar-  
ticle 700 du code de procédure civile du Bas-  
Canada, sont par le présent requises de les faire  
connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin  
d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou  
autres oppositions à la vente, excepté dans les cas  
de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au

## VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE TRUST AND LOAN  
No. 871. } COMPANY OF CANADA,  
a corporation legally constituted by public act of  
Parliament, having its principal place of business  
for the Province of Quebec, in the city of Mon-  
treal, Plaintiffs ; against the lands and tenements  
of MICHAEL FARMER, of the city and district  
of Montreal, gentleman, personally and in his  
capacity of curator of Thomas Farmer, interdict  
for insanity, Defendant.

The lands and tenements mentioned and des-  
cribed in the schedule marked A, annexed to the  
writ of *Alias Venditioni Exponas*, as follows :

A lot of land situate and being in Saint Ann's  
ward, of the city of Montreal, district of Montreal,  
known and designated on the official plan and  
book of reference made for the Saint Ann's ward,  
as number sixteen hundred and seventy three  
(1673)—with a brick house, stone foundation,  
divided into several dwellings and other buildings  
thereon erected ; said lot forming the corner of  
Colborne and Ottawa streets.

To be sold at my office, in the city of Montreal,  
on the THIRD day of OCTOBER next, at TEN  
o'clock in the forenoon. The said writ returnable  
the sixth day of October next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 12th September, 1883. 2096  
[ First published, 15th September 1883. ]

## FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } GEORGE R. GRANT,  
No. 523. } gentleman, JOHN W.  
DAWSON, Principal of the McGill College, both of  
the city and district of Montreal, in their quality  
of executors and administrators of the estate  
and succession of the late Sir William Edmond  
Logan, in his lifetime, of the same place, under  
his last will and testament, Plaintiff's ; against  
the lands and tenements of HUBERT BOUS-  
QUET, of the town of Longueuil, in the district of  
Montreal, trader, Defendant.

A lot of land situated and being in Saint Mary's  
ward, in the city of Montreal, in the parish of  
Sacré Cœur, known and designated as number  
eight hundred and seventy two (872), on the  
official plan and book of reference of the said  
Saint Mary's ward ; bounded in front by Seaton  
street, now Champlain street—with the buildings  
thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,  
on the NINETEENTH day of OCTOBER next,  
at TEN o'clock in the forenoon. The said writ  
returnable on the twenty fifth day of October  
next.

M. JACQUES VILBON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Montreal, 7th August, 1883. 1900  
[ First published, 18th August, 1883. ]

## Sheriff's Sales—Quebec.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the  
undermentioned LANDS and TENEMENTS  
have been seized and will be sold at the respective  
times and places mentioned below. All persons  
having claims on the same which the Registrar is  
not bound to include in his certificate under  
article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower  
Canada, are hereby required to make them known  
according to law. All oppositions *afin d'annuler*,  
*afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions  
to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*  
are requested to be filed with the undersigned,  
at his office, previous to the fifteen days next pro-

bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

**FIERI FACIAS.**

Québec, à savoir : } **D**AMASE BERTRAND DE No. 2498. } **S**T. ARNAUD, de la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, rentier; contre DAME MARIE ANNE EMILIE PRIMEAU, de la cité de Québec, veuve de feu Jean Elie Gingras, du même lieu, marchand, à savoir :

Le No. 3031, du cadastre officiel du quartier du Palais, de la cité de Québec, étant un emplacement sur le côté ouest de la rue du Palais, de trente-quatre pieds de front sur la dite rue du Palais, et trente pieds à la profondeur sur quatre-vingt-dix-sept à quatre-vingt-dix-huit pieds et six pouces de profondeur; borné à l'est à la dite rue du Palais, à l'ouest au No. 2990, au nord au No. 3030, et au sud aux Nos. 2990 et 3032, du dit cadastre—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le PREMIER jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le cinquième jour de janvier prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 11 septembre 1883. Député Shérif.  
[Première publication, 15 septembre 1883.] 2091

**VENDITIONI EXPONAS.**

Québec, à savoir : } **J**OSEPH AMEDÉE MAIL- No. 341. } **L**OUX, de la cité de Québec, écuyer, marchand; contre DAME ANNIE GILLESPIE, épouse séparée de biens par contrat de mariage de Pierre Lemelin, huissier, de la Cour Supérieure, tous deux de la cité de Québec, le dit Pierre Lemelin, tant personnellement que pour autoriser et assister sa dite épouse, à savoir :

1<sup>o</sup> Le No. 1301, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, banlieue de la cité de Québec, étant un emplacement de quarante-trois pieds de front sur soixante et trois pieds de profondeur; borné au nord à la rue Saint-André, au sud au No. 1307, à l'est au No. 1302, et à l'ouest aux Nos. 1299 et 1300, du dit cadastre—avec bâtisses.

2<sup>o</sup> Le No. 1413, du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un emplacement de trente-neuf à quarante-deux pieds de front sur soixante et six pieds de profondeur; borné à l'ouest à la rue Saint-Ours, à l'est à la rue Saint-Jérôme, au nord au No. 1412, et au sud au No. 1414, du dit cadastre—avec bâtisses.

Subject aux diverses clauses et conditions de l'opposition afin de charge de l'Hôtel-Dieu de Québec, et dans le jugement maintenant icelle.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le PREMIER jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'octobre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 11 septembre 1883. Député Shérif.  
[Première publication, 15 septembre 1883.] 2065

**VENDITIONI EXPONAS.**

Québec, à savoir : } **L**A CORPORATION DE No. 1402. } **L**A CITE DE QUEBEC; contre JOSEPH GAGNE, des cité et district de Québec, peintre, à savoir :

2<sup>o</sup> Le No. 399, du cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, contenant vingt-six pieds et sept pouces de front sur cinquante et un pieds de profondeur; borné en front au nord par la rue Richardson, au nord-est par le No. 400, et au sud-ouest par le No. 398—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances; sujet à une rente foncière de deux piastres et quatre-vingt-trois cents, payable à Sa

ceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time *within six days* next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS.**

Québec, to wit : } **D**AMASE BERTRAND DE ST. No. 2498. } **D**ARNAUD, of the parish of Sainte-Geneviève de Batiscan, gentleman, *rentier*; against DAME MARIE ANNE EMILIE PRIMEAU, of the city of Quebec, widow of the late Jean Elie Gingras, of the same place, merchant, to wit :

No. 3031, of the official cadastre for Palace ward, of the city of Quebec, being an emplacement on the west side of Palace street, of thirty four feet in front on the said Palace street, and thirty feet in rear by ninety seven to ninety eight feet and six inches in depth; bounded to the east by the said Palace street, to the west by No. 2990, to the north by No. 3030, and to the south by Nos. 2990 and 3032, of said cadastre—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the FIRST day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of January next.

J. B. AMYOT,

Québec, 11th September, 1883. Deputy Sheriff.  
[First published, 15th September, 1883.] 2092

**VENDITIONI EXPONAS.**

Québec, to wit : } **J**OSEPH AMEDÉE MAIL- No. 341. } **L**OUX, of the city of Quebec, esquire, merchant; against DAME ANNIE GILLESPIE, wife separated as to property by marriage contract of Pierre Lemelin, bailiff, of the Superior Court, both of the city of Quebec, the said Pierre Lemelin, both personally and to authorise his said wife, to wit :

1<sup>o</sup> Lot No. 1301, of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, banlieue of the city of Quebec, being a lot of forty three feet in front by sixty three feet in depth; bounded on the north by Saint André street, on the south by No. 1307, on the east by No. 1302, and on the west by Nos. 1299 and 1300, of the said cadastre—with buildings.

2<sup>o</sup> Lot No. 1413, of the official cadastre of Jacques Cartier ward, of the city of Quebec, being a lot of thirty nine to forty two feet in front by sixty six feet in depth; bounded on the west by Saint Ours street, on the east by Saint Jérôme street, on the north by No. 1412, and on the south by No. 1414, of the said cadastre—with buildings.

Subject to the several clauses and conditions of the opposition *afin de charge* of the Hotel Dieu de Quebec, and in the judgment maintaining the same.

To be sold at my office, in the city of Quebec, the FIRST day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the morning. The said writ returnable the twenty second day of October next.

J. B. AMYOT,

Québec, 11th September, 1883. Deputy Sheriff.  
[First published, 15th September, 1883.] 2066

**VENDITIONI EXPONAS.**

Québec, to wit : } **T**HE CORPORATION OF No. 1402. } **T**HE CITY OF QUEBEC; against JOSEPH GAGNE, of the city and district of Quebec, painter, to wit :

2<sup>o</sup> Lot No. 399, of the official cadastre of Saint Roch's ward, of the city of Quebec, measuring twenty six feet seven inches in front by fifty one feet in depth; bounded in front to the north by Richardson street, on the north east by No. 400, and on the south west by No. 398—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies; subject to a ground rent of two dollars and eighty three cents, payable to Her Majesty,

Majesté, le vingt-neuf de septembre de chaque année.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DEUXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'octobre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 11 septembre 1883. Député Shérif.  
[Première publication, 15 septembre 1883.] 2089

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } LA SOCIETE DE PRETS  
No. 974. } ET PLACEMENTS DE  
QUEBEC, corps politique et incorporé ayant son principal établissement en la cité de Québec ; contre DAME ELIZABETH MAGOR, de la cité de Québec, veuve de William Henry Cotnam, en son vivant, du même lieu, constructeur de navires, à savoir :

Le No. 932, du cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, étant un emplacement de deux mille huit cent trente pieds en superficie, rue Saint-François—avec bâtisses.

Sujet aux diverses charges mentionnées dans l'opposition afin de charge de Thomas A. H. Roy, et le jugement maintenant icelle.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le PREMIER jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'octobre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 11 septembre 1883. Député-Shérif.  
[Première publication, 15 septembre 1883.] 2087

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Québec, à savoir : } NAZAIRE TURCOTTE, de  
No. 829. } la cité de Québec, négociant ; contre F. X. LACHANCE, du même lieu, à la folle enchère, frais et charges de Pierre Marquis, à savoir :

1<sup>o</sup> Le No. 449, du cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, étant un emplacement de quarante-six pieds de front sur quarante-six pieds de profondeur ; borné au sud par la rue du Roi, au nord par le No. 380, à l'est par le No. 448, du dit cadastre, et à l'ouest par la rue Saint-Anselme—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2<sup>o</sup> Le No. 448, du cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, étant un emplacement de vingt et un pieds de front sur quarante-six pieds de profondeur ; borné au sud à la rue du Roi, au nord au No. 381, à l'est au No. 447, et à l'ouest au No. 449 du dit cadastre—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Les dits Nos. 448 et 449 pour être vendus en un seul lot.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'octobre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 11 septembre 1883. Député Shérif.  
[Première publication, 15 septembre 1883.] 2085

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } THOMAS MOLONY, écuyer,  
No. 3771. } avocat, de la cité de Québec ; contre SARAH McDONALD, veuve de feu Samuel Pinkney, ci-devant de la paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier, et maintenant demeurant à l'endroit appelé Hochelaga, dans le district de Montréal, tant en son nom qu'en sa qualité de tutrice dûment nommée aux enfants mineurs issus de son mariage avec le dit feu Samuel Pinkney, à savoir :

1<sup>o</sup> Le No. 175, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier, comté de Québec, étant un lot de terre situé en la deuxième concession sud-est de la Rivière aux Pins, de trois arpents de front sur trente arpents de profon-

on the twenty ninth of September of every year.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the SECOND day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty fourth day of October next.

J. B. AMYOT,

Quebec, 11th September, 1883. Deputy Sheriff.  
[First published, 15th September, 1883.] 2090

VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit : } LA SOCIETE DE PRETS ET  
No. 974. } PLACEMENTS DE  
QUEBEC, a body politic and corporate having its principal place of business in the city of Quebec ; against DAME ELIZABETH MAGOR, of the city of Quebec, widow of William Henry Cotnam, in his lifetime, of the same place, ship builder, to wit :

Lot No. 932, of the official cadastre of Saint Roch's ward, of the city of Quebec, being a lot of two thousand eight hundred and thirty feet in superficies, Saint François street—with buildings.

Subject to the several charges mentioned on the opposition *afin de charge* de Thomas A. H. Roy, and in the judgment maintaining the same.

To be sold at my office, in the city of Quebec, the FIRST day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty second day of October next.

J. B. AMYOT,

Quebec, 11th September, 1883. Deputy Sheriff.  
[First published, 15th September, 1883.] 2088

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Quebec, to wit : } NAZAIRE TURCOTTE, of  
No. 829. } the city of Québec, trader ; against F. X. LACHANCE, of the same place, at the *folle enchère*, costs and charges of Pierre Marquis, to wit :

1<sup>o</sup> Lot No. 449, of the official cadastre of Saint Roch's ward, of the city of Québec, being a lot of forty six feet in front by forty six feet in depth ; bounded on the south by King street, on the north by No. 380, on the east by No. 448, of the said cadastre, and on the west by Saint Anselme street—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2<sup>o</sup> Lot No. 448, of the official cadastre of Saint Roch's ward, of the city of Québec, being a lot of twenty one feet in front by forty six feet in depth ; bounded on the south by King street, on the north by No. 381, on the east by No. 447, and on the west by No. 449 of the said cadastre—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Said Nos. 448 and 449 to be sold as one lot.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the SIXTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty second day of October next.

J. B. AMYOT,

Quebec, 11th September, 1883. Deputy Sheriff.  
[First published, 15th September, 1883.] 2086

FIERI FACIAS.

Circuit of Québec.

Quebec, to wit : } THOMAS MOLONY, of the  
No. 3771. } city of Québec, esquire, advocate ; against SARAH McDONALD, widow of the late Samuel Pinkney, formerly of the parish of Saint Gabriel de Valcartier, and now residing at the place called Hochelaga, in the district of Montreal, both in her own name and in her quality of tutrix duly named to the minor children issue of her marriage with the said late Samuel Pinkney, to wit :

1<sup>o</sup> No. 175, of the official cadastre of the parish of Saint Gabriel de Valcartier, county of Québec, being a lot of land situate in the second concession south east of *la Rivière aux Pins*, of three arpents in front by thirty arpents in depth ;

deur ; borné au nord au No. 205, au sud au No. 52, à l'est au No. 174, et à l'ouest au No. 176, du dit cadastre.

2<sup>o</sup> Le No. 176, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier, comté de Québec, étant un lot de terre situé en la deuxième concession sud-est de la Rivière aux Pins, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur ; borné au nord au No. 204, au sud au No. 51, à l'est au No. 175, et à l'ouest au No. 177, du dit cadastre—avec bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Gabriel de Valcartier, le CINQUIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

Québec, 15 août 1883. J. B. AMYOT, Député Shérif.  
[Première publication, 1er septembre 1883.] 1923 2

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JEAN BAPTISTE GUAY, No. 244. } de la paroisse de Saint-Joseph, dans le comté de Lévis, cultivateur ; contre MARCEL LEFEBVRE dit BOULANGER, du même lieu, batelier, à savoir :

Le No. 157, du cadastre officiel du village de Lauzon, paroisse de Saint-Joseph, comté de Lévis, étant un lot de terre ou emplacement situé au premier rang, contenant quarante pieds de large sur cinquante pieds de profondeur ; borné par devant à une rue, au nord et au sud à Jean-Baptiste Guay, au nord-est à la rue Guay, au sud-ouest à Joseph Dubois—avec une maison dessus érigée, circonstances et dépendances. A la charge d'une rente annuelle de neuf piastres, payable au dit Jean-Baptiste Guay, le premier octobre.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Joseph, comté de Lévis, le VINGT-DEUXIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de septembre prochain.

Québec, 18 juillet 1883. J. B. AMYOT, Député Shérif.  
[Première publication, 21 juillet 1883.] 1743 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } BENJAMIN PAQUET, de No. 692. } la paroisse de Saint-Nicolas, écuyer, marchand ; contre HARRIETT KELLY, ci-devant de la paroisse de Saint-Etienne de Lauzon, et actuellement de lieux inconnus, fille majeure, Patrick Kelly, de la dite paroisse de Saint-Etienne de Lauzon, cultivateur, en sa qualité de tuteur dûment élu en justice à Alfred Andrew Kelly, enfant mineur issu du premier mariage de Bartholomew alias Jean-Baptiste Kelly avec Dame Mary Orr, et aux enfants mineurs issus du second mariage du dit Bartholomew alias Jean-Baptiste Kelly avec Dame Eliza Caldwell, à savoir :

Le numéro 131, du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Etienne de Lauzon, étant un lot de terre portant le numéro onze, de la concession de Sainte-Elizabeth, de trois arpents et demi de front sur quarante arpents de profondeur, plus ou moins ; borné en front à la rivière Beaurivage, en arrière au bout de la dite profondeur, d'un côté au nord-est à Isaie Gagnon, et de l'autre côté au sud-ouest à Isaie Gagné—avec maison, hangar et étable dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Etienne de Lauzon, le VINGT-DEUXIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures avant midi. Le dit bref rapportable le huitième jour d'octobre prochain.

Québec, 17 juillet 1883. J. B. AMYOT, Député Shérif.  
[Première publication, 21 juillet 1883.] 1737 3

bounded to the north by No. 205, to the south by No. 52, to the east by No. 174, and to the west by No. 176, of the said cadastre.

2<sup>o</sup> No. 176, of the official cadastre of the parish of Saint Gabriel de Valcartier, county of Quebec, being a lot of land situate in the second concession south east of *la Rivière aux Pins*, of three arpents in front by thirty arpents in depth ; bounded to the north by No. 204, to the south by No. 51, to the east by No. 175, and to the west by No. 177, of the said cadastre—with buildings.

To be sold at the parochial church door of Saint Gabriel de Valcartier, on the FIFTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of November next.

Québec, 15th August, 1883. J. B. AMYOT, Deputy Sheriff.  
[First published, 1st September, 1883.] 1924

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } JEAN BAPTISTE GUAY, of No. 244. } the parish of Saint Joseph, in the county of Lévis, farmer ; against MARCEL LEFEBVRE dit BOULANGER, of the same place, boatman, to wit :

Lot No. 157, of the official cadastre of the village of Lauzon, parish of Saint Joseph, county of Lévis, being a lot of land or emplacement situate in the first range, containing forty feet in width by fifty feet in depth ; bounded in front by a street, to the north and to the south by Jean Baptiste Guay, to the north east by Guay street, to the south west by Joseph Dubois—with a house thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to an annual rent of nine dollars, payable to the said Jean Baptiste Guay, on the first of October.

To be sold at the parochial church door of Saint Joseph, county of Lévis, on the TWENTY SECOND day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty sixth day of September next.

Québec, 18th July, 1883. J. B. AMYOT, Deputy Sheriff.  
[First published, 21st July, 1883.] 1744

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } BENJAMIN PAQUET, of the No. 692. } parish of Saint Nicolas, esquire, merchant ; against HARRIETT KELLY, formerly of the parish of Saint Etienne de Lauzon, and now of parts unknown, spinster, Patrick Kelly, of the said parish of Saint Etienne de Lauzon, farmer, in his quality of tutor duly appointed according to law to Alfred Andrew Kelly, a minor issue of the first marriage of Bartholomew alias Jean Baptiste Kelly, with Dame Mary Orr, and to the minor children issue of the second marriage of the said Bartholomew alias Jean Baptiste Kelly with Dame Eliza Caldwell, to wit :

Number 131, of the official cadastre for the parish of Saint Etienne de Lauzon, being a lot of land known as number eleven, of the concession Sainte Elizabeth, of three and a half arpents in front by forty arpents in depth, more or less ; bounded in front by the river Beaurivage, in rear at the end of the said depth, on one side to the north east by Isaie Gagnon, and on the other side to the south west by Isaie Gagné—with a house, coach house and stable thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Etienne de Lauzon, on the TWENTY SECOND day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of October next.

Québec, 17th July, 1883. J. B. AMYOT, Deputy Sheriff.  
[First published, 21st July, 1883.] 1738

## Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour Supérieure.—Montreal.*

Saint-Hyacinthe, } J. A. ROBITAILLE, Deman-  
à savoir: No. 30. } deur; contre JOSEPH P.  
D. FILION, Défendeur, à savoir:

La moitié du lot numéro cent trente-trois (133), au livre de renvoi et plan officiels pour le village d'Upton, contenant cent pieds de front sur cent pieds de profondeur; borné en front par la rue Sainte-Hélène, du côté sud la veuve A. Fréchette, de l'autre côté la rue Saint-Ephrem, et en profondeur l'autre moitié du dit numéro (133)—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être venue au bureau d'enregistrement du comté de Bagot, à Saint-Liboire, le SEIZIEME jour de NOVEMBRE prochain (1883), à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le vingt-quatrième jour de novembre 1883.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Hyacinthe, 8 septembre 1883. 2051  
[Première publication, 15 septembre 1883.]

## FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

*Cour Supérieure.—Montreal.*

Saint-Hyacinthe, } J. LETANG ET AL.,  
à savoir: No. 1760. } A. Demandeurs; contre  
JOSEPH DUBUC, Défendeur, à savoir:

Un emplacement situé sur la concession du Vide, en la paroisse de Sainte-Angèle de Monnoir, contenant soixante pieds de front sur trois quarts d'arpent de profondeur, formant partie du lot numéro cent cinquante, du plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Angèle—avec une maison dessus construite.

Pour être venue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Angèle de Monnoir, le SEIZIEME jour de NOVEMBRE prochain (1883), à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingtième jour de novembre 1883.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.  
10 septembre 1883. 2071  
[Première publication, 15 septembre 1883.]

## Ventes par le Shérif—Terrebonne

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin

## Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Superior Court.—Montreal.*

Saint Hyacinthe, } J. A. ROBITAILLE, Plain-  
to wit: No. 30. } • tiff; against JOSEPH P.  
D. FILION, Defendant, to wit:

The half part of lot number one hundred and thirty three (133), of official plan and book of reference for the village of Upton, containing one hundred feet in front by one hundred feet in depth; bounded in front by the street Saint Hélène, on south side the widow A. Fréchette, on other side the street Saint Ephrem, and in depth the other half part of said number (133)—with the buildings thereon erected.

To be sold in the registry office of the county of Bagot, at Saint Liboire, the SIXTEENTH day of NOVEMBER next, (1883), at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable the twenty fourth day of November, 1883.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Shérif.  
Saint Hyacinthe, 8th September, 1883. 2052  
[First published, 15th September, 1883.]

## FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

*Superior Court.—Montreal.*

Saint Hyacinthe, } J. LETANG ET AL.,  
to wit: No. 1760. } A. Plaintiffs; against  
JOSEPH DUBUC, Defendant, to wit:

A lot of land situated in the range *du Vide*, in the parish of Sainte Angèle de Monnoir, containing sixty feet in front by three quarters of an arpent in depth, being part of lot number one hundred and fifty, of the official plan and book of reference for the said parish of Sainte Angèle—with a house thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Angèle de Monnoir, the SIXTEENTH day of NOVEMBER next, (1883), at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twentieth day of November, 1883.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Shérif.  
10th September, 1883. 2072  
[First published, 15th September, 1883.]

## Sheriff's Sales—Terrebonne.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge or other oppositions*

J'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.**

*Cour Supérieure pour le Bas-Canada.*

District de Terrebonne, } **A CORPORATION**  
à savoir: No. 159. } **DE LA VILLE DE**  
**SAINTE-JEROME**, dans le comté et district de  
Terrebonne, Demanderesse; contre **CHARLES**  
**MORANVILLE**, ex-secrétaire-trésorier du conseil  
municipal du village de Saint-Jérôme, actuelle-  
ment la ville de Saint-Jérôme, et maître cardeur,  
de la dite ville de Saint-Jérôme, dans le comté et  
district de Terrebonne, Défendeur.

Un emplacement sis et situé dans la ville de  
Saint-Jérôme, comté et district de Terrebonne,  
connu et désigné sous le numéro trois cent trente-  
neuf (339), aux plan et livre de renvoi officiels du  
dit village de Saint-Jérôme, maintenant la ville de  
Saint-Jérôme—avec une maison en voie de construc-  
tion sur le dit emplacement.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale  
de la paroisse de Saint-Jérôme, en la ville de  
Saint-Jérôme, district de Terrebonne, le VING-  
TIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures  
de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-  
septième jour d'octobre prochain 1883.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sainte-Scholastique, 13 août 1883. 1911 2  
[Première publication, 18 août 1883.]

**Ventes par le Shérif—Trois-Rivières**

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que  
les TERRES et HERITAGES sous-mention-  
nés ont été saisis et seront vendus au temps et  
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas.  
Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des  
réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu  
de mentionner dans son certificat, en vertu de  
l'article 700 du code de procédure civile du Bas-  
Canada, sont par le présent requises de les faire  
connaître suivant la loi. Toute opposition, fin  
d'annuler, afin de distraire, afin de charge,  
autres oppositions à la vente, excepté dans les  
cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées  
au bureau du soussigné avant les quinze jours qui  
précéderont immédiatement le jour de la vente;  
les oppositions afin de conserver peuvent être  
déposées en aucun temps dans les six jours après  
le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.**

*Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.*

Trois-Rivières, à savoir: } **ULDORIC GEN-**  
No. 214. } **DRON et al.**, De-  
mandeurs; contre **CHARLES KINNIS OGDEN**,  
Défendeur, es-qualité.

1. Un emplacement situé en la cité des Trois-  
Rivières, sur la rue Saint-François-Xavier, Saint-  
Pierre et Saint-Jean, étant le lot numéro deux mille  
cent trente cinq (2135), du cadastre de la dite cité  
des Trois-Rivières—avec les bâties dessus cons-  
truites, circonstances et dépendances.

2. Une île connue sous le nom "d'île Ogden,"  
située en la cité des Trois-Rivières, dans la rivière  
Saint-Maurice, contenant environ cinq arpents en  
superficie, étant le numéro deux mille deux cent  
sept (2207), du cadastre de la cité des Trois-  
Rivières.

to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*,  
are requested to be filed with the undersigned, at  
his office, previous to the fifteen days next preced-  
ing the day of sale; oppositions *afin de conserver*  
may be filed at any time within six days next after  
the return of the Writ.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.**

*Superior Court for Lower Canada.*

District of Terrebonne, } **THE CORPORATION**  
to wit: No. 159. } **OF THE TOWN OF**  
**SAINTE-JEROME**, in the county and district of  
Terrebonne, Plaintiff; against **CHARLES MO-**  
**RANVILLE**, ex-secretary treasurer of the municipal  
council of the village of Saint Jerome, now  
the town of Saint Jerome, and master carder, of  
said town of Saint Jerome, in the county and dis-  
trict of Terrebonne, Defendant.

An emplacement situated and being in the  
town of Saint Jerome, county and district of  
Terrebonne, known and designated as number  
three hundred and thirty nine (339), on the official  
plan and book of reference of the said village  
of Saint Jerome, now the town of Saint Jerome,  
—with a house in course of construction on the  
said emplacement.

To be sold at the parochial church door of the  
parish of Saint Jerome, in the town of Saint  
Jerome, district of Terrebonne, on the TWEN-  
TIETH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in  
the forenoon. The said writ returnable on the  
twenty seventh day of October next, 1883.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Sainte Scholastique, 13th August, 1883.  
[First published, 18th August 1883.] 1912

**Sheriff's Sales—Three Rivers.**

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the under-  
mentioned LANDS and TENEMENTS have  
been seized, and will be sold at the respective  
times and places mentioned below. All persons  
having claims on the same which the Registrar is  
not bound to include in his certificate, under article  
700 of the Code of Civil Procedure of Lower  
Canada, are hereby required to make them known  
according to law. All oppositions *afin d'annuler*  
*afin de distraire, afin de charge* or other oppositions  
to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*,  
are required to be filed with the undersigned, at  
his office, previous to the fifteen days next preced-  
ing the day of sale; oppositions *afin de conserver*  
may be filed at any time within six days next after  
the return of the Writ.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.**

*Superior Court—District of Three Rivers.*

Three Rivers, to wit: } **ULDORIC GENDRON**  
No. 214. } **et al.**, Plaintiffs;  
against **CHARLES KINNIS OGDEN**, Defendant,  
*es-qualité*.

1. An emplacement situate in the city of Three  
Rivers, on Saint François Xavier, Saint Pierre and  
Saint Jean streets, being lot number two thousand  
one hundred and thirty five (2135), of the  
cadastre of the city of Three Rivers—with the  
buildings thereon erected, circumstances and  
dependencies.

2. An Island known under the name of "Île  
Ogden", situate in the city of Three Rivers, in  
the river Saint Maurice, containing about five  
arpents in superficies, being number two thou-  
sand two hundred and seven (2207), of the  
cadastre of the city of Three Rivers.

Pour être vendus au bureau du shérif du district des Trois-Rivières, dans le palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, le VINGT-DEUXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à HX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'octobre prochain.

CHARLES DUMOULIN,  
Bureau du Shérif, Shérif,  
Trois-Rivières, 14 août 1883. 1913 2  
[Première publication, 18 août 1883.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.  
Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.  
Trois-Rivières, à savoir : } A M A N D E D M O N D  
No. 508. } A G E R V A I S et al.,  
Demandeurs ; contre JOSEPH ALFRED BRIS-  
SETTE, Défendeur.

Un terrain situé en la ville de Louiseville, coin des rues Saint-Laurent et Saint-Thomas, étant connu et désigné aux plan et livre de r.nvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Maskinongé, pour la ville de Louiseville, par le numéro six cent trente (630)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de la Rivière du Loup, dans la ville de Louiseville, le VINGT-CINQUIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente et unième jour d'octobre prochain.

CHARLES DUMOULIN,  
Bureau du Shérif, Shérif,  
Trois-Rivières, 14 août 1883. 1915 2  
[Première publication, 18 août 1883.]

### Nominations.

BUREAU DU SÉCRÉTAIRE.  
Québec, 14 septembre 1883.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil de faire les nominations suivantes de juges de paix, savoir :

District de Joliette.—MM. Paul Melançon, de Saint-Ambroise de Kildare, et Edouard Lessard, de Saint-Jean de Matha ;

District de Saint-François.—MM. Willard Miller et Thomas P. Jenkins, de Smith's Mills, comté de Stanstead ;

District de Québec.—John Lemesurier, de la cité de Québec ; Joseph Aubert, de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, comté de Lévis ; Eusèbe Letourneau et Michael Hogan, de Saint-Sylvestre, comté de Lotbinière ;

District d'Ottawa.—MM. Patrick B. Coyne, John Coyne et Joseph Everhill, de Portage du Fort, comté de Pontiac ;

District de Montréal.—Narcisse M. Lecavalier, écuyer, N. P., de Saint-Laurent, comté de Jacques-Cartier.

Il a aussi plu à Son Honneur en Conseil de faire les nominations suivantes de commissaires *per dedimus potestatem*, savoir :

Léon Roy, écuyer, notaire, de Lévis ; Charles B. Rouleau, écuyer, magistrat de district d'Aylmer ;

Aussi Andrew J. Simpson, écuyer, de West Lynne, Manitoba, commissaire pour prendre des dépositions sous serment, devant servir dans la province de Québec, sous l'autorité de l'article 30 du code de procédure civile. 2105

QUEBEC:—Imprimé par C. F. LANGLOIS, Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté la Reine.

To be sold at the sheriff's office, of the district of Three Rivers, in the court house, in the city of Three Rivers, on the TWENTY SECOND day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of October next.

CHARLES DUMOULIN,  
Sheriff's Office, Sheriff,  
Three Rivers, 14th August, 1883. 1914  
[First published, 18th August, 1883.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.  
Superior Court—District of Three Rivers.  
Three Rivers, to wit : } A M A N D E D M O N D  
No. 508. } A G E R V A I S et al.,  
Plaintiffs ; against JOSEPH ALFRED BRIS-  
SETTE, Defendant.

A land situate in the town of Louiseville, corner of Saint Laurent and Saint Thomas streets, being known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Maskinongé, for the town of Louiseville, as number six hundred and thirty (630)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Rivière du Loup, in the town of Louiseville, on the TWENTY FIFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of October next.

CHARLES DUMOULIN,  
Sheriff's Office, Sheriff,  
Three Rivers, 14th August, 1883. 1916  
[First published, 18th August, 1883.]

### Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.  
Québec, 14th September, 1883.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR in Council has been pleased to appoint the following gentlemen as justices of the peace, to wit:

For the district of Joliette.—Messrs. Paul Melançon, of Saint Ambroise of Kildare, and Edouard Lessard, of Saint Jean de Matha ;

For the district of Saint Francis.—Messrs. Willard Miller and Thomas P. Jenkins, of Smith's Mills, county of Stanstead ;

For the district of Québec.—John Lemesurier, of the city of Québec ; Joseph Aubert, of the parish of Notre Dame de la Victoire, county of Lévis ; Eusèbe Letourneau and Michael Hogan, of Saint Sylvestre, county of Lotbinière ;

For the district of Ottawa.—Messrs. Patrick B. Coyne, John Coyne and Joseph Everhill, of Portage du Fort, county of Pontiac ;

For the district of Montreal.—Narcisse M. Lecavalier, esquire, N. P., of Saint Laurent, county of Jacques Cartier.

His Honor the Lieutenant Governor in Council has also been pleased to make the following appointments of commissioners *per dedimus potestatem*, to wit :

Leon Roy, esquire, notary, of Lévis ; Charles B. Rouleau, esquire, district magistrate of Aylmer ;

Also Andrew J. Simpson, esquire, of West Lynne, Manitoba, commissioner to receive depositions under oath, to be used in the province of Québec, under the authority of article 30 of the code of civil procedure. 2106

QUEBEC:—PRINTED by C. F. LANGLOIS, Printer of Her most Excellent Majesty the Queen.